

ORDRE DU JOUR

I - CONSEIL MUNICIPAL

Installation d'un conseiller municipal

II - AFFAIRES FINANCIÈRES ET ÉCONOMIQUES

- Choix du mode de gestion de l'assainissement et de la distribution de l'eau potable
(*M. Mirouse*).....5
- Débat d'Orientation Budgétaire(*M. Bouron*)14
- Amortissement des subventions (*M. Bouron*).....23
- Crédit-Bail immobilier avec l'EURL L.ANGÉLYS (*M. le Maire*).....23
- Situation de l'Association Foyer du Jeune Travailleur "La Passerelle" - Autorisation
d'Ester (*M. le Maire*)25

III - AFFAIRES GÉNÉRALES

- Élection de délégués à la Communauté de Communes (*M. le Maire*)29
- Modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes (*M. le Maire*).....31
- Modernisation du statut des SML - SEMIS (*M. le Maire*)32
- Sécurité Nationale : transfert de compétences police-gendarmerie - Demande d'approbation
du nouveau dispositif local (*M. le Maire*)33
- Désignation d'un nouveau délégué à divers organismes (*M. le Maire*)39

IV - PERSONNEL

- Modification du tableau des effectifs (*Mme Mesnard*)40
- Concession de logement de fonction (*Mme Mesnard*).....41

V - SCOLAIRE / ENFANCE - JEUNESSE

- Travaux de grosses réparations dans les bâtiments scolaires - Mise aux normes de la
cuisine centrale (*Mme Toucas-Bouteau*)41

VI - CULTURE - TOURISME

- Bibliothèque Municipale - Modification du tarif d'abonnement (*Mme Méchain*)43

VII - TRAVAUX - URBANISME - ENVIRONNEMENT

- Avenant n°1 à la convention de réhabilitation de la résidence Gambetta (*M. Mirouse*).....45
- Vente d'une maison située 14 rue Guynemer au plus offrant (*M. Mirouse*)46
- Vente d'un local commercial situé au centre industriel et commercial de la
Garrousserie à l'entreprise BINAUD (*M. Mirouse*).....46
- POS : désignation des représentants du Conseil Municipal à la commission de révision
(*M. Mirouse*)47
- Approbation de la modification du règlement de la zone NAX du POS de la zone
commerciale et artisanale de l'Aumônerie. (*M. Mirouse*).....48
- Acquisition d'une balayeuse aspiratrice (*M. Mirouse*).....49

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

- Centre de Formation et d'Entraînement de Water-Polo : modification du mode de chauffage - Approbation du dossier - dévolution des travaux (*M. Mirouse*)50
- Construction d'une nouvelle gare routière : transfert du marché de la SARL LANGLADE CLAUDE à la SAS FAURE (*M. Mirouse*)52

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

Le jeudi 6 mars deux mille trois, le conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély , légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de ville sous la présidence de Jean COMBES, Maire

Etaient présents: Jean-Claude BOURON, Maryline MÉCHAIN, Gérard ADAM, Bernard PRABONNAUD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, Monique BARUSSAUD, Victorien MIROUSE, Adjoint.

Jean BRILLOIT, Serge ELIE, Jean MERCIER, Michèle BERNET, Emile BRILLAUD, Françoise SPADARI, Babette CARDET, Mireille DICHTTEL, Jean MOUTARDE (jusqu'au chapitre VII, dossier n°701), Yves AUDUREAU, Pascale THIBAUD, Madeleine DIGEOS, Jacques MASSALOUX, Jacques CASTAGNET, Etienne COLAS, Yolande DUCOURNAU, Florence AUDINET, Alain ESTIEU, formant la majorité des membres en exercice.

M. le Maire: “ Avant de débiter, je voudrais accueillir Mme Madeleine DIGEOS au sein de notre conseil municipal. C'est la benjamine de l'assemblée et elle occupe l'emploi d'assistante ingénieur au centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély. Elle est mère de deux jeunes enfants et je la remercie de siéger ici. Nous avons besoin de sang neuf. J'espère qu'elle aura , d'ici la fin de ce parcours municipal, l'occasion de connaître des moments de créativité . Je lui souhaite, en tout cas, pleine réussite pour ses nouvelles fonctions.”

Représentés :2

à compter du chapitre VII, dossier n°7023

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance :

Pouvoirs :

Mme Françoise MESNARD donne pouvoir M. Jean MERCIER

M. Jacques MADIER donne pouvoir à M. Jean BRILLOIT

M. Jean MOUTARDE donne pouvoir à M. Yves AUDUREAU (à compter du dossier 702).

Absente

Mlle Karine RICOU

Secrétaire de Séance :

- M. Jacques CASTAGNET

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Décembre 2002.

M. Castagnet: “ Quand j'ai parlé des épandages, je vous avais fait la suggestion de prendre un arrêté , non pour interdire l'activité, mais simplement pour interdire les épandages sur les terrains de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Ce n'est pas pour interdire l'activité de cette entreprise, je me suis peut-être mal exprimé, je parlais de l'épandage et non de l'interdiction de l'activité. “

M. le Maire: “ Nous rectifierons vos propos.”

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

Adjonction à l'ordre du jour.

- Centre commercial et industriel 'la Garrousserie': aménagement et location du 1er étage au 42.1 - Dévolution des travaux par voie de marché négocié suite à lots infructueux. (M. MIROUSE) 52

Décisions :

Conformément à l'article L 2122.23 du code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la dernière séance.

n° 254/02 : Passation d'un marché sans formalité préalable sous forme de convention avec le cabinet DE CONSEIL dans le cadre de la procédure du renouvellement du contrat de gestion de l'eau potable et de l'assainissement pour un montant de 37 076,00 euros TTC.

n° 255/03 : Résiliation de la convention avec la CPAM du 2 décembre 1997. Nouvelle convention de location à compter du 1er mars 2003 aux conditions ordinaires concernant l'immeuble sis Square de la libération, comprenant une salle d'accueil et d'attente du public, de deux bureaux, deux sanitaires et d'une salle de réunions pour une superficie globale d'environ 127.35 m², moyennant un loyer mensuel de 555,81 euros TTC. Charges locatives supportées par l'occupant, révisable annuellement en fonction du l'indice du coût de la construction.

Retrait de l'ordre du jour

- Maison de la tour, projet d'aménagement et de financement.

M. le Maire: " Avant d'entamer l'ordre du jour, je voulais vous faire part d'une bonne nouvelle. L'Académie de Médecine vient de donner un avis favorable à la reconnaissance de l'eau de notre puits. Notre eau est désormais eau minérale naturelle thermale à l'émergence du puits. Le dossier devrait être intégralement bouclé dans ses prochaines semaines. Il reste à avoir un avis sur l'eau sur son lieu d'exploitation.

Mardi 4 mars, l'AFFSA a donné un avis favorable. Dès que l'Académie de Médecine aura complété son avis, qui sera favorable, il restera à obtenir la signature du Ministre de la Santé, ce qui devrait avoir lieu avant l'été.

A partir de là, nous envisagerons la dernière phase de ce cheminement administratif: un accord avec la Sécurité Sociale pour obtenir le remboursement des soins. Nous pourrions être en mesure, dès 2004 je ne peux être plus précis car il y a des aléas, d'exploiter le module thermal. Nous pourrions alors recevoir un millier de curistes par an.

L'ultime phase serait la construction dans l'ancienne caserne d'un bâtiment susceptible d'accueillir un plus grand nombre de curistes, 10 000, au bout d'une dizaine d'années. Vous êtes tous satisfaits que ce projet puisse prendre corps. C'est difficile mais l'énergie dépensée pour franchir ce parcours administratif vaudrait que le jour où nous aurons un succès définitif, nous écrivions nos mémoires. "

CHOIX DU MODE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement de la commune sont actuellement gérés par la SAUR en affermage. Le contrat venant à expiration en 2004 il convient, dès à présent, de choisir le mode de gestion qui sera retenu pour le futur.

A cet effet une consultation a été lancée auprès de différents cabinets susceptibles d'aider la collectivité pour réaliser l'audit technique et financier et pour l'assister tout au long de la procédure.

Le groupe de travail qui a été constitué pour suivre chaque étape de la procédure s'est réuni le 5 septembre 2002 afin d'examiner les différentes propositions. Le cabinet DE CONSEIL a été retenu, avec lequel une convention a été conclue pour un montant de 37 076,00 euros TTC. Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe "assainissement" compte 617.

Afin d'éclairer vos débats, le cabinet DE CONSEIL nous exposera ses conclusions quant aux divers modes de gestion envisageables.

M. le Maire: "Je laisse maintenant la parole à Mme Martine Dohy, de l'agence D.E. Conseil, qui va présenter un exposé sur les différents modes de gestion des services de l'eau.

Mme Martine Dohy (DE Conseils): " Les services de distribution d'eau potable et d'assainissement ont été délégués à la SAUR par contrats d'affermage du 12/11/92 et du 18/11/92 pour une durée de 12 ans.

Les deux contrats d'affermage arrivent à échéance au 31/12/04.

Conformément à l'article L 1411-4 du CGCT¹, l'assemblée délibérante va devoir se prononcer à nouveau sur le principe de la délégation de ses services publics.

Précision : le vote porte sur le principe de la délégation.

¹ Article 42 de la loi n° 93-122 du 259 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

Le présent document constitue le rapport sur la base duquel les élus de la commune de St Jean d'Angély vont avoir à se prononcer :

Il a pour objets :

- 1/ de rappeler les caractéristiques des prestations que doivent assurer le ou les délégataires ;
- 2/ de rappeler les caractéristiques des différents modes de gestion ;
- 3/ de présenter les critères de choix entre modes de gestion ;

1/ LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES SERVICES

Service de distribution d'eau potable :

Il se définit techniquement par

- v trois captages, rue de l'ancienne Poudrière (il est question dans le compte rendu de l'exploitant 2001 que ces captages soient fermés courant 2003 ?)
- v des achats d'eau au syndicat départemental d'adduction d'eau (SDAEP)
- v 71 kilomètres de réseau de distribution
- v 4 499 branchements
- v 4 083 clients
- v 500 483 m³ facturés en 2001

Evolution 1998/2001 du service

| <i>en m³</i> | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | Evolution 1998/2001 |
|--------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------------------------|
| Volumes produits | 671 030 | 409 790 | 430 490 | 402 140 | -40% |
| Volumes importés | 210 086 | 240 486 | 191 606 | 208 140 | -1% |
| Volumes distribués | 482 402 | 486 309 | 502 280 | 502 983 | 4% |
| <i>dont facturés aux abonnés</i> | 472 402 | 476 309 | 500 455 | 500 483 | 6% |
| <i>dont utilisés pour le service</i> | 10 000 | 10 000 | 1 300 | 2 100 | |
| <i>consommés et non facturés</i> | | | 525 | 400 | |
| taux de rendement | 55% | 75% | 81% | 82% | |
| Nom bre de Clients | 4 002 | 4 015 | 4 061 | 4 083 | 2% |
| Nom bre de branchements | | 4 398 | 4 470 | 4 499 | |
| <i>dont en plom b</i> | | 1 932 | 1 920 | 1 907 | |
| Nom bre de compteurs | | 4 290 | 4 061 | 4 083 | |
| <i>compteurs renouvelés</i> | | 372 | 304 | 122 | |

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

Le service d'eau potable représente un chiffre d'affaires global en 2001 de 803 K euros (5,3 MF) composé de :

- **426 K euros (2,8 MF) de rémunération fermière ;**
- 216 k euros(1,4 MF) de part communale ;
- 183 K euros (1,2 MF) de taxes et redevances.

En 2001 le fermier déclare dégager résultat de **33 K euros (216 KF)**, soit 8% de son chiffre d'affaires.

Sur 12 années de contrat la rémunération fermière représente approximativement **5 M euros (33,5 MF)**.

LES COMPTES RENDUS FINANCIERS – service d'eau

| | 1999 | 2000 | 2001 | Evolution 1999/2001 |
|--|------------|------------|------------|------------------------|
| PRODUITS | 404 | 416 | 426 | 6% |
| produits de gestion | 379 | | 405 | |
| produits annexes | 25 | | 21 | |
| CHARGES | 371 | 396 | 393 | 6% |
| <i>dont</i> | | | | |
| personnel | 89 | 112 | 121 | 36% |
| force motrice | 13 | 12 | 10 | |
| achats d'eau | 42 | 34 | 37 | |
| sous-traitance | 34 | 4 | 4 | -89% |
| gestion clientèle et technique | 50 | 47 | 47 | |
| charges sur immobilisations | 30 | 32 | 34 | |
| provision de renouvellement électromécanique | 7 | 7 | 7 | 8% |
| charge lissées de financement | | 21 | | |
| structure | 38 | 40 | 48 | |
| RESULTAT | 33 | 20 | 33 | 2% |
| en % du CA | 8% | 5% | 8% | |
| % frais de siège / total | 11% | 11% | 14% | |

Service de collecte et de traitement des eaux usées :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

- v la station d'épuration de Moulinveau de 18 000 équivalents habitants, mise en service en octobre 1997.
- v 56,6 kilomètres de réseau de collecte
- v 29 postes de relevages
- v 3 871 raccordements
- v 433 909 m³ assujettis en 2001

Evolution 1998/2001 du service

| <i>en m³</i> | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | Evolution 1998/2001 |
|-------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------------------------|
| Volum es traités | ? | ? | 375 490 | 367 014 | |
| Volum es assujettis | 413 788 | 418 919 | 430 825 | 433 909 | 5% |
| Nombre de Clients | 3 739 | 3 755 | 3 844 | 3 871 | 4% |

Le service d'assainissement représente un chiffre d'affaires global en 2001 de 790 K euros (5,2 MF) composé de :

- **414 K euros (2,7 MF) de rémunération fermière ;**
- 376 K euros (2,5 MF) de part communale ;

En 2001 le fermier déclare un léger déficit de **3 K euros** (20 KF).

Sur 12 années de contrat la rémunération fermière représente approximativement **5 M euros (32,6 MF)**.

LES COMPTES RENDUS FINANCIERS – service d'assainissement

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

| | 1999 | 2000 | 2001 | Evolution 1999/2001 |
|--|------------|------------|------------|------------------------|
| PRODUITS | 377 | 395 | 414 | 10% |
| produits de gestion | 373 | | | |
| produits annexes | 4 | | | |
| CHARGES | 372 | 397 | 417 | 12% |
| <i>dont</i> | | | | |
| personnel | 67 | 81 | 86 | 29% |
| <i>personnel d'exploitation</i> | 64 | 77 | 81 | |
| <i>autres frais de personnel</i> | 3 | 4 | 5 | |
| force motrice | 63 | 67 | 66 | |
| sous-traitance | 45 | 50 | 51 | |
| provision de renouvellement électromécanique | 58 | 49 | 53 | |
| charge lissées de financement | 20 | | 21 | |
| structure | 27 | 32 | 35 | 29% |
| RESULTAT | 5 | -1 | -3 | |
| % frais de siège / total | 8% | 9% | 9% | |

2/ LES DIFFERENTS MODES DE GESTION POSSIBLES :

2.1 Les modes de gestion déléguée

La concession : la collectivité confie au concessionnaire le financement et la réalisation des investissements et le droit de les exploiter moyennant une redevance perçue sur les usagers.

L'affermage : la collectivité finance et réalise les ouvrages et en confie l'exploitation au fermier moyennant une redevance perçue sur les usagers du service.

La régie intéressée : la collectivité finance le ouvrages et en confie l'exploitation à un régisseur qui agit pour le compte et est rémunéré par la collectivité avec une part d'intéressement au résultat.

Définition de la délégation de service public :

La concession, l'affermage et la régie intéressée sont des délégations de service public selon la définition de la Loi Murcef du 11/12/01 : “ *une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service* ”

2.2 Le service en régie

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

La régie autonome : les services de la collectivité exploitent directement le service d'eau potable avec le personnel communal. Les opérations sont retracées dans un budget annexe en raison du caractère industriel et commercial du service d'eau mais toutes les décisions sont prises par les organes de la collectivité.

La régie personnalisée : la commune crée un établissement public chargé de l'exploitation du service. L'établissement possède ses organes de direction et de gestion propre.

La gérance : la collectivité finance les ouvrages et en confie l'exploitation au gérant moyennant une rémunération forfaitaire. Le contrat est passé sous Code des Marchés Publics.

3/ LE CHOIX DU MODE DE GESTION

La doctrine et l'expérience permettent d'établir un ensemble de critères adapté au choix d'un mode de gestion appliqué à l'eau potable et à l'assainissement.

La collectivité poursuit dans sa gestion des services publics locaux quatre principaux objectifs qui peuvent se décliner ainsi :

- 1. la gestion du patrimoine communal**
- 2. la définition du service rendu**
- 3. la relation à l'utilisateur**
- 4. la maîtrise des prix**

En accord avec ces objectifs généraux, les élus peuvent établir leur choix à partir de quatre familles de critères suivantes :

- I Les critères techniques et de compétences**
- II Les critères portant sur les risques et la responsabilité**
- III Les critères financiers et de qualité prix**
- IV Les critères sociaux**

| |
|---|
| La collectivité a la possibilité de renoncer à la procédure avant son terme, pour, le cas échéant, gérer finalement le service en régie (voir la réponse ministérielle du 18 octobre 1999). |
|---|

| |
|--|
| En effet, l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'Assemblée Délibérante la compétence de se prononcer sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation, mais ne fait pas obligation de conclure un tel contrat. ² |
|--|

² Une telle possibilité ne met pas la collectivité à l'abri du risque d'un contentieux pour le versement d'indemnités aux candidats qui justifieront de l'engagement de frais

I Les critères techniques et de compétence :

Ces critères vont conditionner la qualité du service rendu.

De façon générale, complexification de l'exploitation des services d'eau et d'assainissement, la fréquence des événements climatiques exceptionnels rendent nécessaires la mise en œuvre de moyens de plus en plus importants à niveau de service équivalent.

Les termes de l'enjeu technique :

- Ø Réunir les **compétences techniques** nécessaires à l'exploitation
- Ø Avoir une **taille critique** par rapport aux contraintes techniques
- Ø Possibilité d'accès à un **réseau d'experts** et à une technologie de pointe
- Ø Possibilité **d'interventions en cas de crise** : tempête, inondation, pollution...

II Les critères de risques et de responsabilité

On distingue trois catégories de risques : les risques pénaux, les risques d'exploitation et les risques économiques.

Ø Les **risques pénaux** liés à des délits non intentionnels peuvent mettre en jeu la responsabilité des exploitants, des collectivités, des Elus. (cas des délits de pollution art 232-2 et 3 du code rural)

Ø Les **risques liés à l'exploitation** des ouvrages et à la qualité de l'eau pèsent normalement sur l'exploitant sauf si preuve est faite que la cause ne lui est pas imputable

Ø Les **risques économiques** liés à la fluctuation des cubages vendus, du nombre d'abonnés sont supportés par l'exploitant du service, dans les limites définies contractuellement.

En cas de délégation de service **l'autorité délégante** reste **responsable du service**. Cette responsabilité implique qu'elle en conserve la maîtrise, notamment par le biais d'un contrôle rigoureux des informations fournies par le délégataire, mais le service est géré aux risques et périls de l'exploitant (fermier).

III Les critères financiers et portant sur la qualité et le prix du service

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

Ø **Les effets d'échelle** : les opérateurs nationaux bénéficient de conditions d'achats et de fournitures avantageuses. Leur situation oligopolistique les place en situation de force par rapport à la sous-traitance.

Les charges supplémentaires en gestion privée : l'exploitant privé doit supporter la taxe professionnelle.

Ø **Le poids de la " structure "** : la structure d'un opérateur national pèse par l'imputation des frais de siège, de coûts de recherche et développement, de charges fonctionnelles des différents niveaux de l'organisation.

Ø **la différence entre le notion de coût (gestion en régie) et de prix (marché ou délégation)** : c'est la conséquence de la gestion du service aux risques et périls de l'exploitant. En cas de délégation, l'abonné /usager ne supporte/bénéficie pas immédiatement des variations de coûts du service, le prix étant fixé pour une période prédéterminée (des clauses contractuelles de révision permettent de rétablir l'équilibre prix/coût).

A l'inverse, **en régie l'ajustement du prix au coût est automatique.**

Ø **Etat et valeur du patrimoine en fin de contrat** : en cas de délégation l'exploitant a la charge de l'entretien et du renouvellement (pour partie) des ouvrages des services, propriété de la collectivité. Durant l'exécution d'un contrat la collectivité doit se donner les moyens d'un contrôle lui assurant le maintien de l'état de son patrimoine.

IV Les critères sociaux

La gestion en régie d'un service peut permettre à la collectivité d'organiser un **recrutement social**, ou d'offrir des **perspectives de carrière** à ses agents territoriaux.

Elle soumet naturellement la collectivité à des contraintes de gestion de personnel :

Ø **mouvements sociaux**

Ø **formation des personnels**

Ø **disponibilité des compétences au niveau communal**

Ø **productivité**

Rappel : le personnel d'un service public industriel et commercial doit en théorie avoir un statut de droit privé.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

En cas de gestion en régie des services d'eau et d'assainissement la collectivité aurait l'obligation de reprendre le personnel de la SAUR affecté à leur exploitation (article L 122-12 du code du travail – cf note détaillée en annexe).

| |
|--|
| |
| D'après les charges de personnel affectées aux contrats (cf CRF 2001) |
| |
| Un effectif de 2,5 équivalents temps plein (ETP) de la SAUR travaillerait actuellement pour le service d'eau. |
| |
| Un effectif de 2 E.T.P. travaille pour le service d'assainissement. |
| |

M. Castagnet: “ Je m'étonne du chiffre négatif en ce qui concerne l'assainissement. Quand la station a été créée en 1997, elle avait été construite pour obtenir un meilleur rapport qualité-prix. L'autre station était obsolète et générait des frais énormes. Nous en avons construit une nouvelle opérationnelle et fonctionnelle. Les coûts d'exploitation auraient dû baisser. “

Mme Dohy (PDG de D.E Conseils) : “Je ne peux pas vous répondre. Quant au coût négatif que vous évoquez, il se situe en fait à zéro, parce que entre moins 1000 ou moins 3000 euros, on peut considérer que cela équivaut à zéro. Nous allons voir le détail des comptes de la SAUR et nous pourrons vous répondre à ce moment-là. Dans les comptes remis par votre fermier, il y a trois catégories de charges: les directes qui correspondent à des factures engagées pour la commune, les charges de structure réparties ou de frais généraux qui viennent des différents niveaux de la structure de l'exploitant privé . Ces charges existent en comptabilité mais c'est la clé de répartition pour la ville qui fait qu'elles sont plus ou moins importantes. Il n'est pas impossible que sur l'assainissement, la clé de répartition ne soit pas très bonne. Je ne peux pas vous le dire ce soir tant que nous n'avons pas vu en détail les comptes de la SAUR. Ils ont peut-être un peu bénéficiés.”

M. Brilloit: “ On nous avait indiqué alors que la nouvelle station consommait beaucoup plus d'électricité.

M. Castagnet: “Je voudrais rappeler, lorsque nous avons fait le choix du bureau d'études, que l'on fasse également une projection pour l'évaluation du prix du m³ pour les quatre types de gestion de ce service de l'eau. Est-ce que vous nous présenterez ces éléments la prochaine fois?”

Mme Dohy: “ Pour la concession, c'est hors-sujet puisque le concessionnaire doit assurer les investissements et ici, la ville de Saint-Jean-d'Angély les a déjà réalisés . “

M. Castagnet: “Oublions la concession. Mais ces éléments financiers pourraient nous permettre de nous déterminer sur le choix à opérer. Nous aurons un choix politique à faire. “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

Mme Dohy: “ Vous nous avez demandé de nous donner une idée sur les différents modes de gestion du service. J’attire votre attention sur un point important: on va faire ce travail et on va vous annoncer des chiffres pour l’eau et pour l’assainissement. Cela vous permettra de négocier quand vous recevrez les offres des entreprises. Quand on vous donnera ces chiffres, on ne s’engagera pas sur douze ans. Ce n’est pas la même chose ...”

M. Castagnet: “J’ai bien compris.”

Mme Dohy: “ Il y a des bonnes et des mauvaises régies, il y a des bonnes régies qui deviennent mauvaises et vice-versa, il est difficile de gérer ce problème temps. Là-dessus, on ne pourra pas vous éclairer. “

M. Mercier: “Est-ce que , avec votre expérience, vous pouvez nous donner des ordres de grandeur concernant les différents modes de gestion? “

Mme Dohy:” La DGCRFF a réalisé une étude que l’on peut trouver sur Internet . Mais les résultats de cette étude ne sont pas complètement probants. Elle fait toutefois apparaître que les régies sont globalement moins chères . Cet écart a tendance à se réduire.

Dans cette étude, on prend en compte des services de communes modestes où il n’y a, par exemple, qu’un captage où l’on met un peu de chlore. On attribue des subventions du budget général alors que vous n’avez pas cette possibilité lorsque vous êtes en affermage. Les fermiers ont besoin de technicité. Quand vous avez une installation qui ne nécessite pas beaucoup d’entretien , on peut rester en régie, cela coûte moins cher.

Quand on possède une station d’épuration où les niveaux techniques sont plus élevés, ce n’est pas forcément évident d’être en régie, mais surtout cela coûte forcément plus cher, quel que soit le mode de gestion. C’est donc lié à la technicité des services. On constate que les régies sont souvent des petits services et les entreprises privées gèrent les installations plus importantes. Le prix n’est pas le seul critère à retenir. C’est un critère important pour l’usager mais ce n’est pas le seul à retenir. Il faut bien avoir en tête les critères de responsabilité , de compétences techniques et les critères sociaux. “

M. le Maire: “Je voudrais vous remercier Madame pour cet exposé très clair qui devrait nous aider à faire le choix.”

DÉBAT D' ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2003

M. le Maire: “Je voudrais en préambule mettre en évidence le fait que la richesse de la commune, pour ceux qui en douteraient, augmente. Si l’on considère en effet les bases taxables de la TP notamment et l’assiette de la taxe d’habitation, dans les deux cas on enregistre une augmentation de plus de 4%. Il y a donc une activité économique croissante. Si ce même taux était respecté dans les dix prochaines années cela voudrait dire que l’on aurait près de 40% d’augmentation de l’activité économique de la ville.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

Les activités commerciales de notre ville se portent bien. Il y a encore une marge de progression. En revanche, nous avons toujours des difficultés pour boucler notre budget de fonctionnement. Nous ne sommes pas les seuls en France dans ce cas-là. Le Conseil Général a décidé d'augmenter ses taux de 8%. On essaiera de vous démontrer que nous avons fait pour le mieux en préservant le développement de la ville. A cet égard, le budget d'investissement qui vous est présenté là n'est pas celui qui révèle le mieux la progression économique de la ville mais ce sont les budgets annexes. Nous avons le souci d'une gestion au plus près notamment en ce qui concerne le budget de fonctionnement. Il y a des augmentations incontournables, liées à la promotion du personnel, les assurances aussi par exemple. "

M. Castagnet: "Pour parler de l'augmentation des impôts du Conseil Général, je voudrais rappeler que ces 8% concernent presque uniquement le financement de l'APA. "

M. le Maire: "Pas uniquement."

M. Castagnet: "Si, si. Le Président Belot l'a bien expliqué. "

M. le Maire: "Nous ne sommes pas au Conseil Général."

M. Castagnet: "Vous critiquez, je réponds."

M. le Maire: "Je n'ai pas critiqué. C'est un fait objectif. Je voudrais aussi rappeler que lorsque le citoyen reçoit sa feuille d'impôts, la commune n'est concernée que sur 50% du montant. Nous ne sommes pas responsables des 50 % restants et nous sommes bien obligés de payer ce que l'on nous demande. "

M. Bouron: "Liées à l'activité économique, les principales ressources des collectivités locales notamment celles provenant de l'Etat, connaissent une croissance réduite et même régressent pour certaines.

C'est ainsi que la DGF (1,579 M euros en 2002 soit 19 % des ressources de fonctionnement de la commune) diminue de 0,6 %

Malgré la maîtrise des charges de gestion courante (personnel et administration générale en particulier), les dépenses progressent de 4,5% par rapport au dotation du BP 2002. On verra qu'il convient de faire face à des obligations contractées au bénéfice de tiers.

Comme on pourra le constater l'activité économique de la commune repose sur un tissu en expansion. En effet les bases taxables de la taxe professionnelle augmentent de 4,03 %, de même l'assiette de la taxe d'habitation présente un enrichissement de 4,52 %

* *
*

Cependant ces ressources constatées ne suffisent pas à assurer l'équilibre des charges.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

Il sera en effet nécessaire d'augmenter la pression fiscale d'une part et de recourir à l'emprunt d'autre part pour parfaire le financement des dépenses d'investissement

I – LE FONCTIONNEMENT

A) Les Ressources

La grande majorité des recettes va stagner. On enregistre même une décroissance des participations de l'Etat et de diverses collectivités

1°) Les dotations de l' Etat : 3.093 M euros

- La Dotation Globale de fonctionnement : *1,569 M euros*

| | |
|------------------|---------------|
| DGF | 1,406 M euros |
| DSR | 0,149 M euros |
| Autres Dotations | 0,014 M euros |

La DGF diminue de 14.000 euros par rapport à 2002.

- Les compensations d' exonérations fiscales *1,341 M euros*

En l'absence d'éléments précis sur l' évolution du tissu industriel et commercial, les prévisions en ce domaine sont toujours incertaines. On estimera les dotations comme suit :

| | | | |
|----------|---|---------------|-------------------------|
| en 2002) | Fonds national de compensation de la TP | 0,107 M euros | (0,132 M euros |
| | Dotation de compensation de la TH | 0,154 M euros | (0,157 M euros en 2002) |
| | Dotation de compensation du FB | 0,079 M euros | (0,085 M euros en 2002) |
| | Dotation de compensation de la TP | 1.001 M euros | (0,995 M euros en 2002) |

- Les compensations de l' Etat *0,183 M euros*

La baisse par rapport à 2002 correspond essentiellement à la suppression des compensations versées par l'Etat pour les emplois jeunes (- 23.000 euros)

2°) Les produits du domaine et des services : 0,673 M euros

Toujours évaluées avec prudence, ces recettes progressent de 60.000 euros. A noter qu'au BP 2002 nous avons prévu une délégation de service pour la gestion du camping.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

3°) Les participations et produits divers : **0,193 M euros**

Il s'agit des produits versés par diverses collectivités en couverture des charges inhérentes à des actions dépassant le cadre communal. Ce produit enregistre une baisse de 126.000 euros suite à la suppression de la participation de la Communauté de Communes aux dépenses liées au centre de secours principal et la suppression de notre participation à la déviation qui sera reprise dans les restes à réaliser

4°) Les produits fiscaux : **0,261 M euros**

Fiscalité Indirecte : *0,261 M euros*

Les baisses des produits de la taxe sur l'électricité et de la taxe de raccordement cumulées avec la suppression de la taxe sur les permis de chasse et les licences sur les débits de boisson, expliquent la diminution de notre fiscalité indirecte de 19.000 euros.

Au total, les recettes de fonctionnement s'élèveraient hors fiscalité directe et utilisation de l'excédent de clôture de l'année précédente à :

4.220 M euros

soit +1,3 % par rapport au BP 2002

B) Les Charges

L'évaluation des charges courantes de gestion passe par un examen rigoureux des contraintes.

1°) Les charges de personnel : **3,929 M euros**

On constate une augmentation des charges de personnel de 3,8 % par rapport au BP 2002 qui s'explique d'une part, par les promotions et avancements d'échelons, d'autre part par la reprise des dépenses de personnel du camping dans le cadre d'une gestion en régie directe

2°) Les intérêts de la dette : **0,686 M euros**

Les conditions d'apurement de l'encours et la persistance de taux avantageux notamment variables, induisent une masse de frais financiers en légère régression (-20.000 euros)

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

3°) Action sociale et socio-culturelle : 0,358 M euros

La progression de 8% s'explique principalement par l'augmentation de la subvention d'équilibre du CCAS de 20.000 euros (+6 %, elle n'avait pas augmenté entre 2001 et 2002)

A noter que, bien que le contingent d' aide sociale soit transféré au Conseil Général le remboursement du solde 99 grève toujours notre budget (19.000 euros par an jusqu'en 2004)

4°) Autres charges de gestion courante : 3,186 M euros

Globalement cette masse augmente de 3,5 % par rapport au budget primitif 2002.

Les charges de gestion courante progressent comme l' augmentation du prix des fluides et l' évolution du coût de la vie en général

L'augmentation résulte essentiellement de la création d'un fonds de réserve pour les garanties d'emprunt (34.000 euros) de la mise en service du musée (24.000 euros) et de l'augmentation des subventions culturelles (32.500 euros)

Au total les dépenses de fonctionnement atteindraient

8,159 M euros

soit une progression de 4,5 % par rapport au BP 2002
et une régression de 1,1 % par rapport aux dotations 2002

II – L'INVESTISSEMENT

Suivant la même démarche que pour le fonctionnement, il convient de rapprocher ressources assurées et dépenses obligatoires de façon à définir in fine le montant des emprunts nécessaires.

A) Les Ressources

| | |
|---|---------------|
| 1°) Recettes d'investissement | |
| FCTVA ICNE amortissements s'élèvent à | 0,536 M euros |
| 2°) Produit des cessions | |
| Cession d'une maison | 0,018 M euros |
| 3°) Produit des subventions | |
| Subventions sports, scolaire, culture, tourisme | 0,183 M euros |

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

| | | |
|---|-------|---|
| Le recettes totales d'investissement s'élève à euros | 0,737 | M |
|---|-------|---|

B) Les Charges

les charges d'investissement (Dette ICNE) se situent à 1,023 M euros

A ce stade de la préparation du budget, l'individualisation des crédits n'est pas encore définie. Toutefois on peut envisager le financement de programmes engagés ou projetés comme :

| | |
|--|---------------|
| Renouvellement de matériels Mairie | 0,042 M euros |
| Bâtiments sociaux | 0,057 M euros |
| Bâtiments et terrains de sports | 0,204 M euros |
| Urbanisme et environnement | 0,285 M euros |
| Entretien des bâtiments scolaires et culturels | 0,226 M euros |
| Enfance Jeunesse Tourisme | 0,040 M euros |
| Travaux divers | 0,017 M euros |

| | |
|---|---------------|
| Les dépenses totales d'investissement s'élèvent à | 1,894 M euros |
|---|---------------|

CONCLUSION

A l'issue de cette présentation le tableau d'équilibre global peut être défini comme suit :

PRODUITS

Recettes de fonctionnement **hors fiscalité et reprise des résultats** 4,220 M euros

Recettes d'investissement assurées 0,737 M euros

Total **4,957 euros**

CHARGES

Dépenses de fonctionnement 8,159 M euros

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

Dépenses d'investissement 1,894 M euros

Total **10,053 M euros**

| | |
|-----------------------------|---------------|
| Insuffisance de financement | 5,096 M euros |
|-----------------------------|---------------|

Ce déficit est à rapprocher des ressources disponibles et sur lesquelles le conseil municipal peut agir soit :

La fiscalité locale : (produit assuré) 3,947 M euros

Ce produit provient de l'application des taux votés en 2002 sur la richesse fiscale de la collectivité (bases 2003)

| | |
|---|---------|
| Insuffisance résiduelle de financement euros | 1,149 M |
|---|---------|

Financée comme suit :

| | |
|--------------------------|---------------|
| Excédent de clôture 2002 | 0,283 M euros |
|--------------------------|---------------|

| | |
|----------|---------------|
| Emprunts | 0,688 M euros |
|----------|---------------|

| | |
|----------------------------|---------------|
| Fiscalité directe + 4,5% : | 0,178 M euros |
|----------------------------|---------------|

M. Castagnet: “Je voudrais être prudent car ce sont des chiffres provisoires, on fera un autre débat lors du vote du budget, mais je remarque quand même que, pour la troisième année consécutive, on augmente les impôts. Cela me paraît contraire à votre programme électoral. “

M. le Maire: “Nous n'avions pas dit que nous n'augmenterions pas les impôts, nous avons dit que nous les augmenterions de manière raisonnable. Je voudrais bien que l'on me cite des communes du département, comparables à la nôtre, qui n'augmentent pas les impôts. “

M. Castagnet: “Je ferai la recherche et vous le dirai la prochaine fois. “

Mme Ducournau: “Je ne suis pas sûre qu'à La Rochelle...”

M. le Maire: “Oui, à La Rochelle, c'est très pratique puisque la Mairie n'a plus aucune responsabilité. C'est la communauté d'agglomérations qui paie tout désormais. Ce sera peut-être la même chose ici. Un jour, nous ne lèverons peut-être plus d'impôts sur Saint-Jean-d'Angély, la CDC gèrera tout. C'est ce qui se passe à La Rochelle où la Mairie ne gère plus que le service de l'état-civil. “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

M. Castagnet: “Il gère autre chose quand même. On vous cite un exemple et vous le réfutez. “

M. le Maire: “Je le réfute parce que je m’attendais à ce type de réflexion.”

Mme Audinet: “Quels sont vos projets pour 2003? “

M. le Maire: “Les projets économiques? “

Mme Audinet: “Oui, il n’y a aucun chiffrage....”

M. le Maire: ” Je vous ai dit que les projets économiques figuraient sur les budgets annexes. Sur l’année 2003, les projets sont déjà inscrits. Il n’y en a pas de colossaux. Le musée, vous le savez, on va l’inaugurer cette année. On pourrait croire que ce budget ne favorise pas le développement économique de la ville.

Concernant l’économie, je voudrais vous rappeler que nous avons fait des réserves foncières importantes aussi bien à l’Aumônerie qu’à la Grenoblerie. Grâce à cet effort, il y a des choses qui bougent. Cette année, nous allons avoir la construction d’un nouveau Bricomarché sur la zone de l’Aumônerie. Une dizaine d’emplois devrait être créée. Trois unités commerciales s’implanteront dans les locaux vacants de l’ancien Bricomarché. De nouveaux emplois devraient également y voir le jour. Ce sont des projets portés par des privés, nous sommes intervenus en anticipant, en achetant des terrains. Si nous ne l’avions pas fait, le projet n’aurait pas abouti. Il y a un autre projet sur la Grenoblerie pour cette année mais je ne peux pas encore en parler. Mais cette implantation pourrait créer une trentaine d’emplois. La situation commerciale de notre ville n’est pas bloquée. Chaque année, les bases de TP le montrent, il y a une progression.

Les projets municipaux sont liés au thermalisme dont le fonctionnement devrait débuter en 2004. Dans l’immédiat, il n’y a pas de projet économique porté par la ville. Nous nous contentons, et c’est déjà beaucoup, de proposer des terrains et d’accompagner ces projets. A l’Aumônerie donc, nous devrions enregistrer 20 à 30 nouveaux emplois, et à la Grenoblerie, si le projet se concrétise, cela devrait faire également une trentaine d’emplois. Nous avons également des projets de lotissements. Le Conseil Général a des projets sur Fontenet qui pourraient être réalisés à moyen terme. Cela suppose que nous ayons des capacités d’accueil pour ces populations nouvelles. Nous allons faire de très gros efforts pour créer de nouveaux lotissements. En 2003, nous aurons aussi la création d’une zone d’accueil pour les nouveaux gendarmes arrivant sur la ville. Cela fait un volume d’activités important pour l’artisanat local. “

Mme Ducournau: “ Je constate que les investissements régressent à l’inverse de la fiscalité. L’année dernière, les investissements étaient supérieurs. “

M. le Maire: “Les investissements dont on parle ici, je les qualifierai de courants. Ils concernent la maintenance de notre patrimoine, les écoles, les bâtiments, la voirie. Ce n’est pas là que l’on construit l’avenir de la ville. C’est dans les budgets annexes qu’il se construit . Tout ceci s’impose à nous. C’est pour cela que ce budget n’apporte pas de bouleversement sur les perspectives économiques. Nous avons la volonté de réduire au maximum le recours à l’emprunt. C’est pour cela

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

que cette année, alors que nous emprunions 5 MF, nous emprunterons seulement 4,5MF. Il y a une volonté d'économiser les moyens tout en gardant le souci d'entretenir au quotidien notre cité. "

Mme Ducournau: "Mais vous n'arrivez jamais à dégager d'épargne de gestion. "

M. le Maire: "Nous ne sommes pas les seuls, malheureusement. "

M. Adam: "Je suis un peu surpris par l'attitude de l'opposition pour l'augmentation des impôts. Si cette augmentation a lieu, c'est la conséquence d'une politique générale que vous soutenez, c'est à dire le très net désengagement de l'Etat .

Quand on regarde les ressources , les dotations de l'Etat qui augmentent globalement de 1%, si vous faites le calcul, elles diminuent en fait presque partout. Ce qui donne ce chiffre de 1%, c'est parce que l'on va passer en affermage pour le camping.

Globalement, les ressources de l'Etat stagnent, ce qui met toutes les collectivités locales en difficulté. Vous avez pris La Rochelle comme exemple, je vous en félicite c'est une commune de gauche. Je crois savoir que Saintes va fortement augmenter ses impôts, c'est vrai aussi pour Rochefort ou encore Parthenay. Vous ne pouvez pas nous reprocher d'augmenter les impôts parce qu'il y a une politique de l'Etat de ne pas donner des moyens suffisants aux collectivités locales. On voit quels sont les choix prioritaires du gouvernement. C'est la baisse de l'impôt sur le revenu de 30% sur 3 ans, la suppression de l'ISF, c'est le refus de taxer les profits financiers. C'est une volonté politique et nous en subissons les conséquences."

M. Estieu: "Nous sommes surpris de la surprise de M. Adam. Vous nous parlez du désengagement de l'Etat, qui me semble récent. Cela fait 7 ou 8 ans que nous assistons à des débats d'orientation budgétaire , tous les ans, on nous présente l'accroissement de la richesse de la ville par la TP...."

M. le Maire: "C'est une réalité, vous en convenez?"

M. Estieu: " J'en conviens peut-être. Face à cela, on ne nous présente pas de projets majeurs réalisés à ce jour, une gestion au plus serré, pas de capacité d'autofinancement et un recours systématique à l'emprunt et l'augmentation systématique de la pression fiscale. Est-ce que l'on peut se féliciter de ce type de situation? Je n'en suis pas persuadé. "

M. le Maire: "Je ne peux pas vous laisser dire que nous n'avons pas de projet majeur. Je constate qu'il y a une cécité générale. J'ai entendu récemment des autorités départementales dire qu'il n'y avait pas de projets à Saint-Jean-d'Angély. Ou bien ils ont besoin d'un opticien performant pour voir ce qui se passe, ou bien il y a d'autres raisons.

La station thermale, si ce n'est pas un grand projet, je me demande ce que c'est! Nous donnons les conditions nécessaires pour que les commerçants s'implantent dans notre ville. Pas plus tard qu'aujourd'hui, je viens de recevoir un courrier de quelqu'un qui veut acheter des terrains à Saint-Jean-d'Angély. Si nous n'avions pas de terrains, nous serions bloqués. Je pense que nous avons fait ce qu'il fallait, et nous continuerons à le faire. Mais il y a des projets."

M. Castagnet: "Je voudrais répondre à M. Adam, qui est le seul à faire, ici, de la politique dans cette assemblée. Votre réflexion sur la baisse des dotations de l'Etat , c'était comme vient de le dire

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

mon collègue la même chose l'année dernière et avant. Je ne vous ai pas entendu les années passées sur cette baisse des dotations de l'Etat. Il y avait peut-être des communistes au gouvernement?"

M. Adam: "Ces baisses n'étaient pas aussi importantes que cette année. "

M. Estieu: "Le désengagement de l'Etat n'est pas l'excuse universelle . On constate quand même que l'on a systématiquement recours à l'emprunt , même si cette année il est plus modéré que d'habitude et à l'augmentation de la pression fiscale. "

M. le Maire: " A Pons, c'est 5% d'augmentation, c'est partout comme ça. Comment voulez vous que l'on gère avec ces données? A moins de tout geler effectivement. "

M. Bouron: "Là où on se sépare, on va faire un peu de politique, c'est que nous ne voulons pas geler la notion de service public dans cette ville. On veut avoir un service public de qualité en ce qui concerne le scolaire, le culturel, le sportif.... On veut avoir la section de fonctionnement que nous avons. "

M. Castagnet: "Mais je suis pour le service public. La preuve, je suis pour un service public pour l'eau et l'assainissement. "

M. Bouron: "Où prendrez vous les recettes?"

M. Castagnet: "Il faut faire des choix."

M. le Maire: "Il y a des villes où les écoles sont en moins bon état que chez nous! Ici, nous avons fait un très gros effort pour que les enfants disposent de locaux scolaires confortables. Je suis bien placé, par la profession que j'ai exercée, pour dire que les communes ne font pas toutes ce choix-là. "

M. Castagnet: "La difficulté du rôle d'un élu, c'est de savoir dire non. On ne peut pas tout faire en même temps. Il faut programmer. Il est difficile de faire des choix, et depuis plusieurs années, ces choix ne sont pas faits."

M. le Maire: "Depuis 30 ans, la ville a perdu énormément d'emplois. Il faut le rappeler. Peu de choses ont été faites lorsque ces emplois ont disparu il y a 30 ou 40 ans. Même si nous connaissons une petite progression, de l'ordre de 5%, c'est long pour rattraper tout cela. "

M. Castagnet: "Ce n'est pas sérieux. On ne peut pas dire que nous sommes bons et les autres mauvais. Ce n'est pas possible."

M. le Maire: "Je rappelle qu'il y a quand même eu suppression d'une usine de chaussures avec 300 salariés, il y avait également près de 1000 employés dans l'industrie du bois, l'usine Brossard comptait près de 700 salariés dans les années 70. Vous savez très bien que la réalité n'est plus celle-ci. Il faut recréer un tissu économique et cela ne se fait pas du jour au lendemain. Même s'il y a des objectifs et des projets importants. "

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

M. Castagnet: “En 1870, la poudrière a sauté et on a aussi perdu des emplois. On peut remonter loin....”

M. le Maire: “Ce n’était pas en 1870 , il faut revoir les livres d’histoire.”

Mme Ducournau: “Il n’y a pas que notre ville qui ait perdu des emplois. On le vit au quotidien. Ce n’est pas une excuse suffisante. “

M. le Maire: “ C’est vrai, d’où la difficulté de recréer un tissu économique. Je pense que nous avons des atouts et que nous avons fait ce qu’il fallait. Vous verrez qu’en 2003, nous allons avoir encore de nouveaux commerçants, de nouvelles activités qui créeront des emplois sur la ville. “

M. Estieu: “C’est votre choix mais vous ne m’empêchez pas de penser qu’il est facile de gérer comme cela et qu’en fin de compte, si cela ne va pas on aura recours à l’emprunt et à l’augmentation de la pression fiscale. On ne gère pas comme ça une entreprise! “

M. le Maire: “Les entreprises? On pourrait s’interroger sur le bon fonctionnement de certaines? Je crois que ce n’est pas le bon exemple! “

M. Massaloux: “On peut aussi s’inquiéter de la gestion de certaines entreprises publiques!”

M. le Maire: “Et de certaines privées comme Grimaud à Bressuire! On ne va pas rentrer dans ce débat général, on ne s’en sortira pas. Ce que l’on vous présente aujourd’hui , c’est raisonnable parce que cela préserve l’évolution correcte de la ville et son développement économique. “

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS Budget Ville & Budgets annexes

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

La M14 fait obligation aux communes de procéder à l’amortissement des biens acquis. Toutefois, il peut arriver que ces biens soient financés pour partie par des subventions.

S’agissant d’inclure en comptabilité l’amortissement de ces subventions, il est proposé au Conseil Municipal de les amortir selon la durée d’amortissement du bien correspondant.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l’unanimité des suffrages exprimés**
(28).

CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER AVEC L'EURL L.ANGÉLYS

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 17 décembre 1998, le Conseil Municipal a accepté de conclure avec l'EURL L.ANGÉLYS, un crédit-bail immobilier d'une durée de 15 ans pour les locaux sis 42 I Route de Rochefort, moyennant un loyer mensuel H.T. de 467,03 • payable à terme échu par trimestre.

Toutefois, dans l'attente de la mise au point d'un règlement de copropriété de la zone de la Garrousserie où est implantée l'entreprise, une convention provisoire reprenant les droits et obligations des parties tels que prévus au crédit-bail à venir, avait été élaborée et signée le 31 mars 1999.

A la demande de l'industriel, notre conseil a accepté par délibération du 22 mai 2002, de céder l'immeuble dont il s'agit moyennant paiement comptant, déduction faite des sommes déjà versées.

Cependant, pour des raisons liées à l'intervention du Conseil Général au titre du F.D.A.I.D.E. (Fonds Départemental d' Aide à l' Industrialisation et au Développement Economique), cette dernière transaction n'a pu être menée à terme.

Il est proposé en définitive de formaliser le crédit-bail immobilier initialement prévu et m'autoriser à le signer le moment venu ainsi que toute pièce y afférente.

Il va de soi que compte tenu de ce dispositif, la délibération du 22 mai 2002 par laquelle le Conseil a décidé de vendre au comptant l'immeuble dont il s'agit devient caduque.

M. Castagnet: “Nous revenons donc en arrière?”

M. le Maire: “Oui. A la demande de l'industriel. “

Mme Audinet :” Je ne comprends rien à cette affaire. Où est cette entreprise ? A Fontcouverte? Ou à Saint-Jean-d'Angély?”

M. le Maire: “ Cette entreprise est située à Fontcouverte mais elle possède encore des locaux à Saint-Jean-d'Angély. “

Mme Audinet: “Qu'est-ce qu'ils font à Saint-Jean-d'Angély? De la production? “

M. le Maire: “ Ils possèdent une antenne commerciale, mais la production est à Fontcouverte. Ils voulaient acheter cette antenne, mais ils reviennent sur leur décision et restent en crédit-bail. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l' unanimité des suffrages exprimés
(28).

**SITUATION DE L'ASSOCIATION
FOYER DU JEUNE TRAVAILLEUR "LA PASSERELLE"
AUTORISATION D'ESTER**

Rapporteur : M. le Maire

Ainsi que vous le savez, notre Conseil a décidé de garantir l'emprunt contracté par le Foyer du Jeune Travailleur "La Passerelle" pour acquérir le bâtiment, siège de ses activités (délibération du 25 octobre 2000).

L'emprunt dont il s'agit a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 440 578 euros au taux de 4,20 % sur 20 ans.

Il se trouve que le Foyer du Jeune Travailleur s'est déclaré dans l'incapacité d'honorer la 2^{ème} annuité d'amortissement de cet emprunt. De ce fait, la Ville a été appelée en garantie.

Devant la situation de gestion du Foyer du Jeune Travailleur, il me paraît opportun d'engager toute procédure utile afin de contre-garantir les intérêts de la Ville, et je vous propose à cet effet, de confier le suivi de cette affaire au Cabinet d'Avocats SARFATY et Associés, 7 Square Foch 17100 SAINTES.

M. Le Maire: "La situation du FJT est effectivement délicate. Il y a deux pôles d'activités dans le foyer: l'hébergement et la formation. Il y a eu un très gros effort de fait sur la partie hébergement, avec une rénovation des chambres. Le taux de remplissage du FJT est satisfaisant, autour de 65%-70%.

Globalement, le FJT a des difficultés à boucler son budget. Ce n'est pas nouveau. Pour les aider et minorer le loyer qu'il versait au Foyer de la Charente-Maritime, notre conseil a accepté que l'on se porte caution pour l'achat de l'immeuble, ce qui a fait baisser de moitié le versement du loyer annuel.

Malgré ces réductions, il apparaît qu'il y a aujourd'hui des difficultés, multiples dans leurs origines. Même s'il y a beaucoup de dévouement, de gens compétents qui dépensent beaucoup d'énergie, il n'y a pas de fonds de roulement dans cet établissement. Je vous rappelle aussi qu'il y a un redressement judiciaire.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

Nous nous sommes engagés à rembourser les dettes des loyers dûs par le FJT. La subvention annuelle que nous versons sert à cette opération et ce, pendant 10 ans. Nous ne versons que cette somme qui correspond à la somme que nous avons toujours donnée, soit 140 000 F environ et qui permet d'éteindre la dette. Le FJT n'a pas été en mesure d'honorer l'échéance de son emprunt et la banque se retourne évidemment contre la ville, puisque nous sommes caution. Je vous propose de confier le suivi de cette affaire à Me Sarfaty pour défendre nos intérêts dans cette affaire.

Il y a plusieurs solutions, soit la situation reste en l'état, ou certains partenaires viennent abonder sur le budget en augmentant leurs subventions. On peut aussi imaginer que le Pays accorde une subvention. Plus de 50 % des jeunes qui sont accueillis au FJT viennent de l'extérieur de la ville. La CDC pourrait également contribuer au fonctionnement de l'association. Si c'était le cas, le budget pourrait devenir viable et le foyer pourrait payer ses frais financiers. S'il n'y a pas de participation complémentaire, il y aura des décisions à prendre, la commune ne peut pas faire plus que ce qu'elle fait. Il y aura prochainement une rencontre avec les dirigeants du FJT et le tribunal. “

Mme Ducournau :” Je crois savoir que le Pays et la CDC s'étaient refusés à cautionner”

M. le Maire: ” C'est ce que je viens de dire, mais les délégués et les dirigeants ne sont plus les mêmes. il y aura peut-être une autre attitude de la part de la CDC. Je ne suis pas en mesure de vous le dire. “

Mme Ducournau: “Ce qui est embêtant, c'est que la ville se soit engagée, par délibération du 25 octobre 2000, à garantir la totalité de l'emprunt. Alors que précédemment, en septembre, elle ne garantissait que 50%. “

M. le Maire: “ Le banquier nous avait indiqué qu'il fallait une caution globale, sinon l'emprunt n'était pas possible. A l'époque, comme la CDC et le Pays avaient refusé de se porter caution, nous l'avions fait parce que cela diminuait le loyer du FJT, de mémoire de 400 000 F à 200 000 F. Il se trouve que, manifestement, ce n'est pas assez. Cela ne marche pas comme on le voudrait. Si nous l'avions fait également, c'est aussi parce que l'on savait qu'il y avait une valeur, en l'occurrence un bâtiment. “

Mme Ducournau: “Il aurait peut-être été préférable d'acquérir directement le bâtiment, cela aurait évité...”

M. Castagnet: “Mais le bâtiment est à nous!”

M. le Maire: “Non, il appartient à l'association. “

M. Bouron: “C'est cela le litige, l'association ne peut pas payer. “

M. Estieu: “ Nous n'étions pas d'accord pour autofinancer la dette par l'extinction de la subvention. Je me souviens également que nous avons manifesté notre désaccord sur le fait que la ville se porte caution. J'avais prévenu que nous nous retrouverions dans la situation où nous sommes aujourd'hui. “

M. le Maire: “Nous n'avons pas oublié votre intervention , elle est consignée devant l'histoire. “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

M. Bouron: “Voilà l'exemple de dépense facultative d'une commune. Vous, vous aviez envie d'éteindre le FJT et qu'il y en ait plus dans notre ville. Nous, nous avons eu envie en versant une subvention, de conserver le FJT.”

M. Castagnet: “De toute façon, le FJT est éteint!”

M. le Maire: “Non, il n'a pas encore disparu! “

M. Bouron: “Si nous n'avions pas éteint la dette sur 10 ans, que ce serait il passé? “

M. le Maire: “Il n'y aurait plus rien. Il y a des difficultés qui apparaissent aujourd'hui. Je vais donner un exemple, lorsqu'il y avait un stage de formation, l'organisme recevait 50% du budget dès le début du stage. Actuellement, ce versement ne s'élève qu'à 10% et même dans certains cas à 5%. Le FJT s'est retrouvé en grande difficulté parce qu'il n'a pas de fonds de roulement. Je suis persuadé que d'autres organismes de formation vont connaître des difficultés. J'en suis convaincu. “

Mme Audinet: “Il y a trop d'organismes de formation différents. “

M. le Maire: “On peut en parler. Il y a des organismes de formation qui sont plus performants que d'autres .”

M. Estieu: “Vous auriez mieux fait de présenter l'achat du bâtiment, nous l'aurions acheté et mis à disposition de l'association. Nous savions déjà qu'ils ne paieraient pas les loyers. “

M. le Maire: “On ne refait pas l'histoire. Aujourd'hui, il s'agit de préserver nos intérêts, je crois qu'ils peuvent l'être.

M. Castagnet: “Combien y a t'il de personnes qui vont perdre leur emploi?”

M. le Maire: “Nous n'en sommes pas encore là . Ils n'ont pas perdu leur emploi. “

M. Castagnet: “Ah bon?”

M. le Maire: “Je vous ai parlé tout à l'heure de plusieurs hypothèses. “

M. Castagnet: “Vous nous dites que ce n'est pas rentable et qu'ils ne pourront pas payer...”

M. le Maire: “Il n'y a pas de très fort déséquilibre financier. Il manque environ 200 000F. Mais je me refuse à dire qu'il y a des personnes qui sont mises au chômage. ”

M. Estieu: “Ce qui correspond à peu près à une annuité d'emprunt.”

M. le Maire: “A peu près oui.”

M. Castagnet: “Combien y a t'il de salariés?”

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

M. le Maire: “Une vingtaine.”

Mme Ducournau: “Si cela dure pendant 20 ans, cela va faire un feuilleton à épisodes?.”

M. Castagnet: “Cela dure depuis 25 ans!”

M. le Maire: “S’il y avait eu une véritable politique d’arrondissement avec le soutien solidaire du Pays et de la CDC, le Conseil Général étant disposé à faire un petit effort, la situation se rééquilibrerait. Il n’est pas normal que le Pays n’ait pas apporté sa contribution, peut-être que cela va changer. Il faut attendre quelques semaines”

Mme Audinet: “Il y a d’autres FJT dans la Région. “

M. le Maire: “Effectivement. “

(Le micro de M. Estieu tombe.)

M. le Maire: “Il ne faut pas casser le matériel. “

M. Castagnet: “Cela va encore gréver le budget de fonctionnement.”

M. le Maire: “ Dans la plupart des cas, les activités des FJT de la Région se résument au seul secteur de l’hébergement. Auparavant, il y avait les deux secteurs , aujourd’hui le standard c’est l’hébergement . Le FJT de Saint-Jean-d’Angély sera peut-être obligé de s’aligner sur ce modèle. “

M. Castagnet: “ Vous nous avez dit l’autre jour que la formation n’était pas rentable. Il est bien évident que 20 personnes pour faire de la formation...

M. le Maire: “ Je n’ai pas dit 20 personnes pour la formation.

M. Castagnet: “ En commission des finances, vous nous avez dit que cela ne pouvait pas fonctionner et que toutes les associations semblables avaient abandonné la formation. “

M. le Maire: “Je viens de le dire. “

M. Castagnet: “Mettez les devant leurs responsabilités! Combien de formation faut il faire pour payer 20 personnes? C’est invraisemblable. “

M. le Maire: “Les raccourcis sont intéressants mais celui-là, je ne peux l’accepter! Il n’y a pas 20 personnes affectées à la formation.”

M. Castagnet:” Mais vous venez de le dire. “

M. le Maire: “L’hébergement, il faut l’encadrer!”

M. Castagnet: “Je n’avais pas compris.”

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

M. Bouron: “La formation doit représenter une douzaine de salariés.”

Mme Méchain: “Dont quelques personnes à temps partiel.”

M. le Maire: “Je me refuse à dramatiser la situation. “

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés (28).**

ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : M. le Maire

Mmes PAVIS-VERRAT et CLAIRAND ont présenté leur démission du mandat de conseiller municipal. De ce fait, leurs délégations respectives à la Communauté de communes du canton de Saint-Jean-d'Angély en tant que titulaire et suppléante ont pris fin de plein droit.

Il est donc nécessaire de pourvoir à leur remplacement.

Je rappelle que l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que: “les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour, à la majorité relative cette fois, est organisé et en cas d'égalité le plus âgé est élu.”

Délégué Titulaire :

Votants : 28 Nuls : 0 Exprimés : 28
Majorité absolue : 15

| | | | |
|--------------|-----------------------|-----------|------------|
| ont obtenu : | M. CASTAGNET : | 3 | |
| | Mme DUCOURNAU: | | 3 |
| | M. PRABONNAUD: | 22 | ELU |

Délégués suppléants :

L'opposition (6) n'a pas pris part au vote.

Votants : 22 Nuls : 0 Exprimés : 22

| | | | |
|--------------|---------------|-----------|-------------|
| ont obtenu : | M. AUDUREAU : | 22 | ELU |
| | Mme DIGEOS : | 22 | ELUE |

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

M. le Maire: “ Nous restons sur la même position qu’au début. Je sais que vous allez intervenir , M. Castagnet, je lis dans vos pensées. Nous avons fait le choix de désigner des délégués issus de la majorité. Ce n’est pas une surprise. C’est dans cette optique que je vous demande d’accepter la candidature de M. Prabonnaud au poste de délégué titulaire. Y a t’il d’autres candidats? “

M. Castagnet: “ Je pense que dans la quasi totalité des communes importantes du département, l’opposition est représentée dans les communautés de communes. Sauf à Saint-Jean-d’Angély. Je pense que cette position est anti-démocratique, d’autant qu’il n’y a pas d’élections dans l’immédiat. Quand il s’agit de la première désignation et donc de l’élection du Président, je comprends mais là ...

Vous refusez une place à l’opposition. Je pense que c’est très dommageable. Je suis obligé de me présenter, même si la majorité va voter pour M. Prabonnaud contre qui je n’ai aucun grief. Il sera peut-être un excellent délégué. ”

M. le Maire: “ Dans ce domaine, la situation va évoluer. L’intercommunalité est plus que jamais d’actualité. Je suis convaincu que la position actuelle ne durera pas. Les modalités d’élection vont changer. “

M. Castagnet: ” Faites le vous-mêmes plutôt que la loi vous l’impose! Je vous rappelle que la Communauté de Communes n’est pas , théoriquement, de votre côté et qu’elle vous a quand même élu délégué auprès du Pays. Vous ne respectez pas ce que vous demandez que l’on fasse pour vous. C’est quand même dommage. J’espère que notre conseil va voter autrement. Je vous demande de réfléchir à cela. Un peu de démocratie dans cette assemblée, ce serait très bien. “

Mme Audinet: “ Je trouve que Saint-Jean-d’Angély est de plus en plus isolée dans l’arrondissement , à la CDC.”

M. le Maire: “ A la CDC, nous sommes minoritaires. “

Mme Audinet: “Je crois que Saint-Jean d’Angély n’a plus sa place de ville-centre ...”

M. le Maire: “A qui la faute? Saint-Jean-d’Angély a toujours le poids économique qui est le sien. Il est certain que l’on ne peut pas gommer, certains sont tentés de le faire, notre situation de pôle économique de l’arrondissement. La ville continuera à avoir ce rôle, j’en suis certain. “

Mme Audinet: “Mais si elle n’a pas de représentants .”

M. le Maire: “ Je vais donner un argument technique, M. Prabonnaud, maire-adjoint chargé des sports, va siéger à la CDC, car il y a beaucoup de sujets qui concernent le sport.”

M. Castagnet: “C’est un excellent argument. Si vous aviez élu deux représentants de l’opposition lors de la première désignation des délégués, vous auriez peut-être comme Président de la CDC quelqu’un de cette assemblée: On peut rêver. “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

M. le Maire: “On ne refait pas l'histoire.”

M. Castagnet: “On peut le regretter. “

M. le Maire: “Je me refuse à voir l'avenir dans un rétroviseur. Nous allons procéder au vote.

Mme Ducournau: “Au nom de la parité, je me présente également. je vous invite à voter pour moi.”

M. le Maire: “Nous avons donc trois candidats: Mme Ducournau, MM Prabonnaud et Castagnet. “

Délégué Titulaire :

Votants : 28 Nuls : 0 Exprimés : 28
Majorité absolue : 15

ont obtenu : M. CASTAGNET : **3**
 Mme DUCOURNAU: **3**
 M. PRABONNAUD: 22 ELU

M. Castagnet: “Je félicite M. Prabonnaud pour sa brillante élection mais c'est un conseil municipal à marquer d'une pierre noire pour la démocratie. “

M. le Maire: “Nous allons élire maintenant deux délégués suppléants. Je vous propose les noms de M. Audureau et de Mme Digeos. Y a t'il d'autres candidats? Si vous l'acceptez , on peut voter à main levée.”

Délégués suppléants :

L'opposition (6) n'a pas pris part au vote.

Votants : 22 Nuls : 0 Exprimés : 22

ont obtenu : M. AUDUREAU : **22 ELU**
 Mme DIGEOS : **22 ELUE**

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT-JEAN-D' ANGÉLY

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 20 janvier 2003, la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d' Angély a décidé de modifier ses statuts en se dotant de la compétence ‘Prestations de services’.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

En tant que membre de la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d' Angély, notre commune est maintenant appelée à approuver cette modification qui concerne l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes, et qui est la suivante :

Article 2 :

6°) Prestations de services

Dans le cadre de ses groupes de compétences, et pour des opérations qui ne seraient pas d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes pourra assurer pour le compte d'une ou plusieurs communes membres, ainsi que pour toute autre collectivité ou syndicat n'appartenant pas à son territoire à titre accessoire et sous réserve de carence de l'initiative privée, toutes études ou prestations de services dans le respect du code des marchés publics et de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique.

Ces prestations feront l'objet d'une convention entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire des prestations ou études, et éventuellement d'une facturation spécifique.

Mme Audinet: "Cet article est très compliqué. "

M. le Maire: " Il faut accepter que l'article 2 des statuts de la CDC soit modifié de cette façon. Chacune des 19 communes de la CDC doit procéder de même."

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l' unanimité des suffrages exprimés (23).

Contre : 0

Abstentions : 5

Pour : 23

MODERNISATION DU STATUT DES SEML SEMIS

Rapporteur : M. le Maire

La loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques entraîne des modifications du droit pour les SEM notamment dans le cadre du fonctionnement interne des sociétés et de l'organisation de ses organes dirigeants dans le sens d'une plus grande transparence et d'une plus grande souplesse.

De plus, la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des SEML apporte également un certain nombre de modifications.

C'est ainsi notamment que l'accord du représentant d'une collectivité ne peut intervenir sur les modifications portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

organes dirigeants de la SEML sans une délibération préalable de l'assemblée dont il est délégué. Cette dernière se prononce également en cas de modifications des statuts.

Les sociétés ayant l'obligation de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi, il est nécessaire de reprendre les statuts de la SEMIS.

Par ailleurs, profitant de la mise en conformité des statuts, il a été procédé :

- à la modification de l'objet social qui a été complété,
- à la mise à jour des références précisées dans les statuts par rapport aux différents codes (Codes de Commerce, Code Général des Collectivités Territoriales, ...)
- à la modification de certains articles manquant de précisions
- à l'actualisation des statuts par l'ajout ou la modification d'articles apportant des précisions.

Ces modifications statutaires feront l'objet d'une Assemblée Générale Extraordinaire pour approbation par les actionnaires de la SEMIS.

Je vous serais obligé de bien vouloir examiner cette affaire et, en cas d'accueil favorable, décider :

① d'approuver le projet de résolutions joint en annexe et portant sur les modifications à effectuer dans les statuts de la SEMIS,

② d'autoriser M. le Maire délégué en qualité de représentant permanent de la ville de Saint-Jean-d' Angély au sein des Assemblées Générales de la SEMIS, à voter lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMIS pour :

- approuver les modifications statutaires de la SEMIS.
- approuver la nouvelle rédaction des statuts de la SEMIS.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés**
(28).

SÉCURITÉ NATIONALE TRANSFERT DE COMPÉTENCE POLICE-GENDARMERIE DEMANDE D'APPROBATION DU NOUVEAU DISPOSITIF LOCAL

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

Rapporteur : M. le Maire

Ainsi que vous le savez, le gouvernement a décidé de procéder au transfert de la circonscription de sécurité publique de Saint-Jean-d' Angély en zone gendarmerie nationale.

A partir du 1er septembre 2003, 48 gendarmes installés dans les locaux de l'actuel commissariat, assureront un accueil permanent. la brigade territoriale effectuera des patrouilles de jour et de nuit, confortées par la présence du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG).

Enfin, une brigade de recherches sera créée dans les meilleurs délais après que le transfert de compétences aura été opéré.

Ce transfert doit faire l'objet d'un arrêté interministériel lui-même précédé d'une délibération du Conseil Municipal témoignant de l'adhésion au dispositif des populations concernées.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer, et approuver le dispositif mis en place par le gouvernement.

M. le Maire : “ On peut s'étonner, effectivement, que le gouvernement qui a pris une décision, demande aux communes de les acter. C'est pourtant ce qui se produit. Même si nous avons marqué notre désaccord pour la fermeture du commissariat, aujourd'hui, la décision s'impose à nous.

Je vous propose dans le texte qui vous est proposé d'enlever “d'approuver le dispositif mis en place” et d'indiquer à la place “prendre acte”. Nous ne nous opposons pas, nous prenons acte d'une situation. C'est tout. Je vous propose donc de prendre acte. Pour que le passage de témoin puisse se faire à partir du 1er septembre, dans des conditions qui soient les moins mauvaises et que la sécurité soit assurée. Quoiqu'il arrive, le passage de témoin s'effectuera le 1er septembre. Si nous manifestons un avis négatif, et non pas de prendre acte, cela se fera de toute façon par une procédure qui sera un peu plus longue”.

Mme Toucas- Bouteau : “Dans le texte, si on remplace approuver par prendre acte c'est une chose mais la mention “une délibération du Conseil Municipal témoignant de l'adhésion au dispositif des populations concernées” c'est un peu choquant”.

M. Adam : “C'est ce que nous demande le Préfet. Je suis désolé, nous avons manifesté pour défendre le service public, pour défendre le commissariat de Saint-Jean-d'Angély, je ne peux pas approuver cette délibération”.

M. Le Maire : “Nous pouvons supprimer l'avant-dernier paragraphe”.

M. Adam : “Ce n'est pas ce qu'il demande”.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

M. Le Maire : ‘Oui, mais nous allons dire que nous prenons acte, si c’est la position majoritaire du conseil municipal. On verra bien la réponse du Préfet. Il y a une décision prise et finalement nous n’avons pas les moyens de nous y opposer. Même si le conseil municipal dit que nous continuons à manifester notre opposition à cette décision, cela se fera quand même. La procédure sera différente mais cela se fera quand même. On peut enlever l’avant-dernier paragraphe et on verra bien. Cela veut dire que l’on prend acte de la décision qui a été prise’.

M. Estieu : ‘Je n’ai pas l’impression. J’ai l’impression que l’on nous demande de valider, de cautionner une délibération. Je n’ai pas l’impression que l’on nous demande de prendre acte. On nous demande de cautionner une situation qui nous est imposée. Il n’est pas question d’accepter une situation qui nous est imposée. Si le Préfet n’est pas content, il reprend son texte et il le refait’.

M. le Maire : ‘C’est pourquoi je propose une formulation ...’

M. Gomez (Directeur Général des Services) : ‘Le texte qui est proposé à l’assemblée est soumis à débat. Du débat sortira une décision, mais le texte proposé n’est pas la délibération qui n’intervient qu’après les débats’.

M. le Maire : ‘Soit nous prenons acte, soit nous adhérons au dispositif’.

M. Castagnet : ‘Il faut enlever la phrase, c’est sûr’.

M. le Maire : ‘Le Conseil Municipal prend acte de la suppression du commissariat et du nouveau dispositif ...’

Mme Ducournau : ‘Prendre acte, cela veut dire que l’on accepte’.

M. Estieu : ‘On pourrait mettre un point après ‘interministériel’.

M. Bouron : ‘Attendez....’.

M. Gomez : ‘Je voudrais rappeler que l’organisation des débats du Conseil a changé depuis 1992. Jusqu’à cette date, les délibérations étaient généralement les textes présentés au Conseil. Depuis 1992, le Conseil Municipal délibère sur des propositions du Maire, qui sont suivies éventuellement de débats et enfin des délibérations. La proposition en question, peut être approuvée, désapprouvée ou on peut en prendre acte, c’est tout. Mais il ne faut pas changer le texte proposé par le Maire. Ce texte n’est que l’exposé de l’affaire mise en délibéré’.

M. Castagnet : ‘Le Préfet nous demande quelque chose. Nous, nous prenons la délibération que nous voulons’.

M. Gomez : ‘Oui’.

M. Castagnet : ‘On est d’accord, on enlève cette phrase’.

M. Le Maire : ‘Quel est l’avis général? Ce que dit M. Gomez c’est que la lettre du Préfet...’

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

M. Castagnet : “Mais nous ne sommes pas obligés de suivre l’avis du Préfet”.

M. Le Maire : “... nous conduit à nous prononcer sur le texte tel qu’il a été rédigé, c’est à dire à donner une adhésion. Maintenant, si nous ne voulons pas donner cette adhésion, c’est toujours possible. On peut se contenter de dire que nous prenons acte. Si cela ne suffit pas , il y aura une nouvelle procédure pour nous imposer la décision”.

M. Castagnet : “Moi, je ne veux pas voter là-dessus. On ne se comprend pas bien là”.

M. Gomez : “Le texte proposé par le Maire à la demande du Préfet est un exposé de motifs sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer. Ensuite, vient la délibération qui prendra l’orientation que vous souhaitez”.

M. Castagnet : “Je ne suis pas d’accord. Même si vous avez raison, M. Gomez, Je ne veux pas prendre acte ou délibérer sur cette phrase là”.

M. le Maire : “Si nous refusons ce que demande le Préfet, de toutes façons, cela se fera. Mais la procédure sera plus longue, c’est tout”.

M. Estieu : “Il assume, c’est tout”.

M. Le Maire : “Si la majorité du conseil municipal , qui va s’exprimer, souhaite que nous prenions simplement acte de la décision gouvernementale et du nouveau mode de fonctionnement des services de sécurité à Saint-Jean-d’Angély...”

M. Mercier : “Il ne faudrait pas trop se masturber l’esprit. Je crois que l’on pourrait faire plaisir à tout le monde ici, puisque c’est l’avis unanime. Il ne faut pas changer le rapport, je suis d’accord avec M. Gomez. Moi, je propose par conséquent “le conseil municipal, après en avoir délibéré, sans approuver le projet de M. Le Préfet, prend acte de ses décisions”.

M. Estieu : “Merci. Je préfère cette formule. Sans approuver c’est mieux que de prendre acte, qui tacitement veut dire accepter. Ce n’était pas notre volonté, il me semble, la dernière fois”.

M. le Maire : “Cela ne suffira peut-être pas”.

M. Castagnet : “Je suis d’accord”.

M. Estieu : “Se faire imposer quelque chose, ce n’est pas la même chose que l’accepter”.

M. le Maire : “Est-ce qu’il y a d’autres avis autour de la table ? Ou on reprend la formule de M. Mercier ? Qui vote pour la formule de M. Mercier ?”

M. Castagnet : “On est d’accord là-dessus.”

M. Adam : “Peut on rappeler la proposition de M. Mercier ?”

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

M. Mercier : ‘Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sans approuver les propositions qui sont faites par M. Le Préfet, prend acte de cette décision. On peut peut-être revoir la formulation’.

M. Estieu : ‘C’est très bien comme cela’.

M. Castagnet : ‘D’accord’.

M. Adam : ‘Je voulais être sûr de la formulation avant de me prononcer’.

M. le Maire : ‘L’idée, c’est de prendre acte. Si cela ne suffit pas, il y aura une procédure mise en route’.

M. Castagnet : ‘C’est le problème du Préfet’.

M. Gomez : ‘Au plan juridique et technique, M. le Préfet, indique dans son courrier : ‘je dois vous préciser que l’hypothèse d’un avis défavorable de votre assemblée municipale conduirait à la nécessité d’un décret en Conseil d’Etat, compromettant de la sorte le bon déroulement du processus’.

M. Estieu : ‘Des menaces, des pressions ? ...’

M. le Maire : ‘Si c’est le Conseil d’Etat, cela peut durer et la passation de pouvoirs ne sera peut-être pas assurée au 1er septembre’.

Mme Audinet : ‘C’est quand même gênant vis à vis des 48 gendarmes qui vont arriver, on ne va pas faire annuler....’.

M. le Maire : ‘Je comprends très bien les remarques formulées par les uns et les autres. Mais ce qui est encore plus gênant c’est que l’on nous demande d’accepter quelque chose que nous refusons. Il y a une contradiction interne. A la limite, il aurait mieux valu que l’on dise c’est une administration d’Etat, qui prend cette décision. Point.

Mme Audinet : ‘Maintenant, il faut aller de l’avant’.

M. le Maire : ‘C’est comme quand l’Éducation Nationale décide de fermer un poste budgétaire à un endroit, on consulte la municipalité mais pour la forme....’

M. Castagnet : ‘J’avais posé la question à différentes hautes autorités pour savoir si une délibération comme celle-là était indispensable, on m’avait répondu non, qu’il n’y en avait pas besoin’.

M. le Maire : ‘Je n’ai jamais dit cela’.

M. Castagnet : ‘Pas vous, Monsieur le Maire. Quelqu’un m’avait dit qu’une délibération était nécessaire, je m’étais renseigné et on m’avait répondu qu’il n’y en avait pas besoin et aujourd’hui on nous la propose !’

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

M. Mercier : “Voilà le texte que je vous propose : Le Conseil Municipal, sans approuver le transfert de compétences envisagé, prend acte de la décision du Préfet”.

M. Castagnet : “C’est bien”.

M. le Maire : “C’est mieux. Introduire la notion de compétence rappelle que nous étions contre ce nouveau dispositif”.

M. Bouron : “Pourquoi vous ne voulez pas approuver, ou désapprouver, ce qui est proposé ici ? Si nous n’approuvons pas cette délibération en l’état, cela partira au Conseil d’Etat”.

M. Castagnet : “La phrase est ambiguë, elle permet peut-être de passer”.

M. Bouron : “Je préférerais que l’on se prononce pour ou contre cette proposition”.

M. le Maire : “Si nous votons contre, cela va au Conseil d’Etat”.

M. Bouron : “Voilà”.

M. Estieu : “Au Préfet d’assumer son choix, dans ce cas là”.

M. le Maire : “Vous êtes libres, s’il y a une majorité pour voter contre...”

M. Castagnet : “Moi, je m’abstiens”.

M. le Maire : “Si cela va au Conseil d’Etat, cela va peut-être provoquer des difficultés pour la mise en place...”

M. Castagnet : “Ce n’est pas souhaitable, quand même”.

M. le Maire : “Il y a déjà des nominations de personnels”.

M. Estieu : “Ce n’est pas notre problème”.

M. le Maire : “Non, ce n’est pas notre problème sauf que ce qui a été prévu peut être modifié”.

M. Estieu : “Cela prouvera à la France d’en haut que la France d’en bas n’est pas d’accord”.

M. le Maire : “Ce qui me gêne intellectuellement, c’est que l’on nous demande d’approuver quelque chose que l’on a refusé. C’est cela qui est gênant et illogique. Ou bien, nous allons dans la direction proposée par M. Mercier, ou on vote sur le texte”.

M. Adam : “Je suis partisan de voter sur le texte”.

M. Estieu : “On fait un premier vote pour savoir....”

M. le Maire : “Qui est pour la solution de M. Mercier? Sept”.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

M. Castagnet : ‘Il n’y en a plus beaucoup!’

M. Estieu : ‘Quel est le second choix ?’

M. le Maire : ‘Le second choix, c’est de se prononcer sur le texte par oui ou non, ou abstention’.

M. Castagnet : ‘Je m’abstiens’.

M. le Maire : ‘Pour l’amendement présenté par M. Mercier, nous avons eu 7 pour. Les autres, vous êtes contre ou vous vous abstenez ?’

M. Bouron : ‘C’est l’un ou l’autre’.

M. Castagnet : ‘Je m’abstiens’.

M. Adam : ‘On se détermine sur deux propositions de vote, l’amendement de M. Mercier ou le texte proposé par le Maire. Il faut choisir entre les deux’.

M. le Maire : ‘On revient au texte, puisque c’est le choix de la majorité’.

M. Estieu : ‘On se met d’abord d’accord sur le mode opératoire’.

M. le Maire : ‘Nous revenons au vote sur le texte. Maintenant, je vous propose de voter sur le texte tel qu’il vous a été présenté, par oui ou par non. Qui vote pour ce texte tel qu’il est présenté, sans amendement ? Deux. Qui vote contre ?’

M. Castagnet : ‘Non, moi je ne vote pas contre.’

M. le Maire : ‘Qui s’abstient ? Cela veut donc dire que nous allons rentrer dans la procédure du Conseil d’Etat. On nous dira où cela nous entraîne. Il ne faut pas négliger’.

M. Castagnet : ‘Cela peut avoir des conséquences négatives, en définitive je voterai pour’.

M. le Maire : ‘C’est le voeu démocratique de la majorité du conseil municipal’.

Mme Ducournau : ‘Ne craignez vous pas qu’au bout du compte on n’ait pas du tout de gendarmes?’

M. le Maire : ‘Nous verrons, je ne veux pas anticiper. le sujet est suffisamment difficile....’

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir repoussé l’amendement déposé par M. MERCIER consistant à désapprouver le transfert de compétences et à donner acte au préfet des décisions arrêtées par le Gouvernement, décide de ne pas approuver le dispositif visant à remplacer le commissariat de Police par les forces de la Gendarmerie et partant, le transfert de compétence qui en résulte.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

Votants : 28

Contre : 19 Abstentions : 7 Pour : 2

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ A DIVERS ORGANISMES

Rapporteur : M. le Maire

Afin d'assurer la représentation de la ville aux organismes groupant des collectivités territoriales et autres institutions, notre assemblée, lors de sa séance du 29 mars 2001, a procédé à la désignation de ses délégués, parmi lesquels figurait Mme PAVIS-VERRAT

Celle-ci ayant donné sa démission en tant que conseillère municipale, il convient de procéder à une nouvelle désignation pour les établissements suivants :

- **Syndicat de la Boutonne Amont**
- **Syndicat de la Boutonne Aval**
- **Association des marais de Voissay-Ternant-Les Nouillers**

Je vous propose les candidatures de M. Jean BRILLOIT, Conseiller Municipal, pour le Syndicat de la Boutonne Amont, le Syndicat de la Boutonne Aval et M. BRILLAUD conseiller municipal pour l'association de marais de Voissay-Ternant-Les Nouillers.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés**
(26).

Contre : 0 Abstentions : 2 Pour : 26

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Jean MERCIER

A compter du 1er avril 2003 je propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

1) Un agent a été reçu au concours lui permettant d'accéder au grade d'adjoint administratif. Afin de faire bénéficier cet agent de cette promotion il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet et de supprimer le poste d'agent administratif à temps complet dès que la nomination dans le nouveau grade sera effective

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

2) Par délibération en date du 26 mars 1998, le Conseil Municipal a créé un poste d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 30/39ème.

Sur demande de l'agent occupant cet emploi, qui vient de bénéficier d'un congé parental, il est proposé à l'assemblée de créer 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 20/35ème et de supprimer le poste d'agent d'entretien à 30/39ème dès que sa réintégration sera effective

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés**
(28).

CONCESSIONS DE LOGEMENTS DE FONCTIONS

Rapporteur : M. Jean MERCIER

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de définir la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'attribution de logement par nécessité ou utilité de service.

Certaines de nos délibérations antérieures étant devenues caduques du fait de transferts de compétences (sapeurs pompiers) ou de suppression d'emploi (conseiller socio-éducatif), il est proposé au Conseil Municipal de réactualiser les décisions prises en matière de concessions de logements à compter du 1er avril 2003 à savoir :

1) Concession et logement par nécessité absolue de service :

- Agent affecté à la surveillance et l'entretien du stade municipal,

logement sis 100 faubourg d'Aunis, comportant : salle à manger, cuisine, deux chambres, salle de bains, wc, cellier et garage.

- Agent affecté à la surveillance et l'entretien du complexe sportif du Coi,

logement sis 51 rue du Coi, comportant : entrée, salle à manger, cuisine, trois chambres, salle de bains, wc, cellier et garage.

- Agent affecté à la surveillance et l'entretien de l'abbaye royale,

logement sis 5 rue Audouin Dubreuil, comportant : une cuisine, un séjour, 2 chambres, une salle de bains, wc, dégagement.

Cette concession par nécessité absolue de service comporte les dispositions suivantes :

- logement à titre gratuit,
- les frais d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone sont pris en charges par la ville.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

2) Concession de logement pour utilité de services :

- **Directeur Général des Services,**

logement sis 36 rue du Jeu de Paume comprenant au rez de chaussée un hall d'entrée avec toilettes et à l'étage, un couloir desservant une chambre avec placard aménagé, une salle de bains et lingerie, une salle de séjour et cuisine à l'américaine.

Cette concession par utilité de services comporte la condition suivante :

logement à titre onéreux : 67 euros par mois révisable annuellement à la date anniversaire, indice INSEE de base 1158.

- **Directeur des Services Techniques,**

logement sis 1 rue Laurent Tourneur, comprenant : entrée, salle à manger, cuisine, trois chambres, salles de bains, wc et cellier.

Cette concession par utilité de services comporte la condition suivante :

- logement à titre onéreux : 106 euros par mois, révisable annuellement à la date anniversaire, indice INSEE de base 1158.

Ces dispositions annulent et remplacent toutes celles jusqu'ici en vigueur.

Mme Ducournau: "Pour les logements pour utilité de service, à qui incombent les frais d'eau, gaz et électricité ? Ce n'est pas mentionné."

M. Mercier: "Ces frais sont à la charge de l'occupant."

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés**
(28).

TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES MISE AUX NORMES DE LA CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Mme Michèle TOUCAS BOUTEAU

En complément des perspectives de grosses réparations aux locaux scolaires pour l'année 2003 évoquées lors du conseil municipal du 17 décembre 2002 et pour lesquelles le Maire a été autorisé à solliciter les subventions possibles auprès du Conseil Général, des travaux de rénovation

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

et le renouvellement de matériel doivent être effectués pour la mise aux normes de la cuisine centrale selon les recommandations de la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

Le montant de ces dépenses est estimé à 45.176 euros TTC.

Afin de permettre l'instruction de ce dossier, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du Conseil Général soit 46 % du montant HT (17.375 euros).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE Modification du tarif d'abonnement

Rapporteur : Mme Maryline MÉCHAIN

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tarif annuel d'abonnement à la bibliothèque municipale, fixé préalablement par délibération du 30 janvier 1992 comme suit :

| Par famille | en FF | en • |
|----------------------------------|--------------|-------------|
| Habitant St Jean d' Angély | 50 | 7,62 |
| Habitant hors St Jean d' Angély | 60 | 9,15 |
| Habitant temporaire | 30 | 4,57 |
| Enfants et Lycéens | gratuit | |
| Bénéficiaire du FMS et de l' ASV | gratuit | |

Après étude de la pratique tarifaire de différentes bibliothèques de la région, une réactualisation de ce tarif pourrait être présentée ainsi :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

| | PROPOSITION |
|---|--------------------|
| Habitant Saint Jean d' Angély | |
| - Famille | - |
| - Adulte | 10 euros |
| - 2ème adulte d' une même famille | 5 euros |
| - 3ème adulte d' une même famille | 3 euros |
| Habitant Hors Saint Jean d' Angély | |
| - Famille | - |
| - Adulte | 12 euros |
| - 2ème adulte d' une même famille | 5 euros |
| - 3ème adulte d' une même famille | 3 euros |
| Résident temporaire (touriste) | 5 F |
| Scolaires et étudiants | gratuit |
| Bénéficiaire d' un régime d' aide sociale et personnes privées d' emploi | gratuit |

* FMS : Fonds municipal de solidarité

ASV : Allocation Sociale Vieillesse

et être applicable au 1er avril 2003.

Pour information, sachant que le produit des abonnements a été de 6.524 euros en 2002, l'application de tarifs tels que proposés ci-dessus, entraînerait une augmentation prévisionnelle de 2.011 euros pour une année budgétaire complète (produit estimé à 8.535 euros)

Mme Ducournau: “Comme je l'ai déjà fait remarquer en réunion de la commission culturelle, je trouve qu'il est excessif d'attendre 10 ans pour revaloriser les tarifs d'abonnement annuel à la bibliothèque municipale. Cela révèle un certain laxisme. Dommage que pour une gestion rigoureuse, vous n'attendiez pas 10 ans pour augmenter les impôts des Angériens.”

M. le Maire: “Si nous avons attendu, c'est parce que nous avons voulu donner toutes ses chances à cette nouvelle bibliothèque et favoriser la lecture dans notre ville. Aujourd'hui, le mouvement de lecture est établi et s'amplifie. Je crois que nous pouvons procéder à ce réajustement sans difficultés. Nous avons aidé au développement de la lecture pendant 10 ans. “

Mme Ducournau: “La tarification individuelle, alors qu'elle était précédemment familiale, risque de pénaliser les lecteurs aux plus faibles revenus. “

Mme Méchain: “Le risque est quand même mineur. Je ne crois pas que cela soit un argument à retenir. Un adulte peut très bien emprunter des livres pour ses enfants. C'est une augmentation qui peut paraître importante en pourcentage, mais si on divise par dix années, cela représente un pourcentage minime par an. Nous sommes dans la fourchette des prix pratiqués dans les villes de la même importance que nous. Dix euros, cela reste raisonnable. “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

M. Castagnet: “Comme nous sommes tous des habitants temporaires de cette ville, j’espère que je profiterai de ce tarif habitant temporaire.

M. le Maire: “Nous sommes temporaires en ce monde.”

M. Castagnet: “Trève de plaisanterie, je propose que l’on double le tarif pour les habitants hors Saint-Jean-d’Angély. “

M. le Maire: “Cette proposition me paraît tout à fait intéressante .”

M. Bouron: “Pour les abonnés qui ne sont pas Angériens, je propose que l’on passe de 5 euros à 6 euros pour le second adulte et de 3 euros à 4 euros pour le 3ème adulte. Ceci pour marquer la différence avec les Angériens. “

M. Castagnet: “Je vous rejoins.”

Mme Méchain: “Nous en avons débattu en commission et cela n’a pas été notre choix.”

M. le Maire: “Le Conseil Municipal est souverain. Est-ce que vous voulez revoir les tarifs? Ou voulez vous garder les tarifs de départ? Je compte 15 voix pour cette proposition...” “

M. Bouron: “Il ne faudra pas se plaindre que nos recettes sont trop faibles.”

M. Estieu: “C’est pour éviter que les habitants hors commune ne prennent qu’une carte et à ce moment-là, nous perdrons 5 euros.”

M. le Maire: “ Il y a un débat de fond. La lecture est une des activités culturelles les plus importantes. Il faut que les jeunes puissent avoir gratuitement accès aux livres. Pour le reste, on peut discuter.”

Mme Ducournau: “Où en est le projet de l’agrandissement de la bibliothèque?”

M. Le Maire: “Vous en entendrez parler prochainement. Nous n’en débattons pas ce soir, nous sommes en retard, mais nous en reparlerons car c’est un sujet important. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir repoussé l’amendement déposé par M. BOURON et consistant à porter les tarifs pour les résidents hors la ville respectivement à 6 euros et 4 euros.

ADOpte , à l’ unanimité (28) les propositions de Mme le rapporteur.

AVENANT n° 1 A LA CONVENTION DE RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE GAMBETTA

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

La commune et la SEMIS ont signé le 5 février 1999 une convention de réhabilitation de la résidence Gambetta pour la réalisation de 14 logements en accession à la propriété. Cette convention prévoit en son article 7 un coût de fonctionnement de la SEMIS de 4 % du prix de revient total TTC de l'opération pour couvrir ses frais généraux.

Or, cette opération étant en accession à la propriété, la rémunération de la SEMIS est comprise dans le prix de vente des appartements.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de réhabilitation du 5 février 1999 supprimant le dernier alinéa de l'article 7 de ladite convention à savoir : "Pour couvrir les frais généraux de la Société engendrés par sa mission, celle ci est autorisée à se créditer d'une somme égale à 4 % du prix de revient total TTC de l'opération".

- d'AUTORISER le Maire à signer l'avenant correspondant.

M. Castagnet: "Où en est on des malfaçons constatées dans cette résidence? Je crois savoir que certains propriétaires sont en train d'intenter une action en justice."

M. Le Maire: "La SEMIS a introduit une procédure, c'est l'architecte qui est remis en question"

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés**
(28).

VENTE D'UNE MAISON SITUÉE 14 RUE GUYNEMER

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Une maison d'habitation appartenant à la commune et située 14 rue Guynemer (type 3), cadastrée section AK 235, venant d'être libérée, il est proposé de la mettre en vente au plus offrant, la transaction devant être conclue à une valeur au moins égale à l'estimation des Domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER le Maire :

. à engager toute démarche utile en vue de la cession de l'immeuble ci dessus indiqué,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

M. Castagnet: “ Il y a un problème juridique. Vous ne pouvez pas être autorisé à signer tant que l’assemblée ne connaît pas le prix, ni le détail de la transaction. La vente est elle faite?”

M. Gomez: “ Non. Elle sera faite au plus offrant. Le conseil municipal en délibèrera par la suite. “

M. Castagnet: “Le Maire ne peut signer tant que cette procédure n’est pas faite.”

M. Gomez: “C’est exact.”

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l’ unanimité des suffrages exprimés (28).**

VENTE D’UN LOCAL COMMERCIAL SITUE AU CENTRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DE LA GARROUSSERIE A L’ENTREPRISE BINAUD

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

L’entreprise BINAUD THERMIQUE occupe depuis le 1er juin 1999 un local situé au 42 H avenue de Rochefort dans lequel elle exerce ses activités professionnelles. (bail commercial, loyer 274,40 euros HT/mois).

Cette entreprise ayant par lettre du 28 janvier 2003 fait connaître son souhait d’acquérir le local dont il s’agit au prix de 30 500 euros (estimation des services fiscaux du 23 décembre 2002 établie à 28 800 euros) , il est proposé au Conseil Municipal :

- d’ACCEPTER de vendre à l’entreprise BINAUD THERMIQUE le local situé 42 H avenue de Rochefort d’une superficie de 176 m² cadastré section AM 608p au prix de 30 500 euros,

- d’AUTORISER le Maire à engager toute démarche utile en vue de la vente de l’immeuble ci dessus mentionné et à signer tout document afférent à la transaction notamment l’acte translatif de propriété.

Il est à noter que cet immeuble correspond au lot 1 de la copropriété de l’ensemble II au Centre Industriel et Commercial de la Garrousserie qui a fait l’objet d’un dépôt “état descriptif de division” établi par la SCP JP Fabre et B. Omont.

M. Estieu: “Il n’y a pas de problèmes avec le FDAIDE comme dans la vente précédente? “

M. Mirouse: “Non.”

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés**
(28).

**PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
A LA COMMISSION DE RÉVISION**

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Par délibération du 10 octobre 2002, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du plan d'occupation des sols de Saint Jean d'Angély.

Les services et collectivités territoriales concernés ont été consultés pour savoir s'ils souhaitaient être associés à cette procédure.

Encore qu'aucune réglementation ne l'impose, il parait utile de désigner des membres du conseil municipal appelés à participer à ces travaux au nom de la ville.

En outre, il serait souhaitable de prévoir la participation de personnes compétentes ou de représentants d'associations.

Je vous propose de désigner :

- M. MIROUSE
- M. BRILLOIT
- M. MASSALOUX
- M. BRILLAUD

- Mme FORTIN, présidente de l'association des “Maisons Paysannes”.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés**
(28).

**APPROBATION DE LA MODIFICATION
DU RÈGLEMENT DE LA ZONE N_{Ax} - Z.I. DE L'AUMÔNERIE
DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Par délibération du 10 octobre 2002, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification du règlement de la zone N_{Ax} du plan d'occupation des sols, afin de permettre l'implantation en secteur N_{Axd} (lieu dit ZI de l'Aumônerie) d'installations classées relevant uniquement de la procédure de "simple déclaration" sans conséquences pour l'environnement.

La procédure mise en place et notamment l'enquête publique n'a pas mis en évidence d'opposition. En conséquence, la modification souhaitée peut être mise en oeuvre et je vous propose de prendre la délibération dont le texte suit :

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123.13 définissant les conditions de mise en oeuvre de la procédure de modification;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 juillet 1978 approuvant le plan d'occupation des sols;

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 2002 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du règlement du POS,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient pas de modifier le projet de modification du règlement du POS,

Considérant que le projet de modification du règlement du POS tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adopter la modification du règlement du POS approuvé tel qu'il est annexé à la présente;
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et suivant du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans deux journaux (Sud-Ouest et Angérien Libre);
- DIT , que le règlement du POS modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Jean d'Angély et à la sous-préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

- DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du règlement du POS ne seront exécutoires que :

dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le sous-préfet de Saint Jean d'Angély si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du règlement du POS ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ses observations, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

L'entretien des rues de la commune s'effectue au moyen d'une balayeuse aspiratrice achetée en 1992. Ce véhicule, compte tenu de sa vétusté nécessite de nombreuses réparations avec des temps d'immobilisation de plus en plus longs. Il est à envisager un arrêt complet de ce matériel d'ici un an maximum compte tenu de son état actuel.

Aussi, en tenant compte des délais à la fois administratifs (procédure de consultation : 4 mois) et techniques (délai de fabrication du matériel commandé après appel d'offres ouvert estimé à 8 mois), il paraît nécessaire d'engager d'ores et déjà la procédure de consultation des entreprises.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le remplacement de la balayeuse aspiratrice par un matériel équivalent à celui réformé pour un coût estimé de 120 000 euros HT.

- d'AUTORISER le Maire à lancer la consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert et à signer les marchés correspondants (un marché pour le lot n° 1 porteur et un marché pour le lot n° 2 balayeuse aspiratrice proprement dite),

- d'INSCRIRE une partie des crédits au budget primitif 2003 (50 000 euros) et le solde au budget primitif 2004, la livraison de la balayeuse ne pouvant intervenir, suivant délai ci-dessus, avant avril 2004.

Mme Audinet: "Est-ce que cette balayeuse fait du bruit?"

M. le Maire: " Nous investissons pour le futur pour un domaine aride mais important. J'espère que son bruit sera harmonieux. "

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, à l' unanimité des suffrages exprimés **(28)**.

**CENTRE DE FORMATION ET D'ENTRAÎNEMENT
DE WATER POLO
MODIFICATION DU MODE DE CHAUFFAGE
APPROBATION DU DOSSIER
DÉVOLUTION DES TRAVAUX**

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Le conseil municipal, par délibération du 11 avril 2001, a approuvé l'Avant Projet Sommaire dressé par les services techniques pour un montant de 228 673 euros TTC et a autorisé le Maire à lancer la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert.

Le montant des dépenses de l'opération apparaît à ce jour à 201 588,38 euros TTC, globalement subventionnée à hauteur de 114 045,82 euros.

Actuellement il est prévu que ce bâtiment soit équipé d'un chauffage électrique.

Or, il s'avère qu'après proposition de M. le président de la communauté de communes, le chauffage du centre de formation et d'entraînement de water polo pourrait être assuré par le centre nautique Atlanty's qui produit sa propre énergie par cogénération et dispose d'un excédent de chaleur dont il est prêt à faire bénéficier le centre de formation..

Les travaux nécessaires au changement de type de chauffage engendreraient un coût supplémentaire de 22 600 euros TTC, s'inscrivant cependant dans l'enveloppe prévisionnel figurant au budget (228 673 euros).

Compte tenu des économies qui pourront ainsi être réalisées sur les frais de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER :

. de modifier le mode de chauffage du centre d'entraînement et de formation de water polo, (remplacement du chauffage électrique initialement prévu par un chauffage avec radiateurs d'eau chaude).

. que la communauté de communes mette gratuitement à notre disposition l'énergie nécessaire et suffisante pour chauffer le bâtiment dont il s'agit,

- d'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

- d'AUTORISER le Maire :

. à lancer la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à signer les marchés,

. et, dans la mesure où la commission d'appel d'offres déciderait de déclarer un ou plusieurs lots infructueux et émettrait un avis favorable au lancement d'une nouvelle consultation par voie de marché négocié, à engager la procédure correspondante et à signer les marchés

. à signer avec la communauté de communes la convention de fourniture gratuite d'énergie,

M. Castagnet: “ Je ne connais pas la technique de la cogénération. S'il s'agit de produire de l'électricité pour chauffer de l'eau chaude , est-ce que l'on peut vendre de l'électricité à quelqu'un d'autre? “

M. Prabonnaud: “ Ils produisent de l'eau chaude. La CDC prend en charge le surcoût de l'électricité. “

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GARE ROUTIÈRE TRANSFERT DU MARCHÉ DE LA SARL LANGLADE A LA SAS FAURE

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle gare routière avenue A. Briand, les travaux de carrelage-faïence lot n° 5 ont été attribués à la SARL LANGLADE CLAUDE suivant marché n° 02.04/B du 18 septembre 2002 pour un montant TTC de 8 264,18 euros.

M. LANGLADE a cessé son activité au 1er janvier 2003 et cédé son affaire à la SAS FAURE.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

- de TRANSFÉRER le marché dont était attributaire la SARL LANGLADE CLAUDE à la SAS FAURE, les conditions du marché restant inchangées,

- d'AUTORISER le maire à signer ledit avenant.

M. le Maire: “Vous avez vu que les travaux avaient débuté. “

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l' unanimité des suffrages exprimés (28).

CENTRE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL “LA GARROUSSERIE” AMÉNAGEMENT ET LOCATION DU 1er ETAGE AU 42.1 DEVOLUTION DES TRAVAUX PAR VOIE DE MARCHÉ NEGOCIE SUITE A LOTS INFRUCTUEUX

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Par délibération du 17 décembre 2002 le conseil municipal a décidé d'aménager une salle de gymnastique/remise en forme/fitness au Centre Commercial et Industriel de ‘La Garrousserie’. Le coût estimatif de cet aménagement était de 68 000,00 euros HT.

A l'ouverture des plis, la commission d'appel d'offres a déclaré les lots ci après infructueux :

- le lot 1 plancher, menuiserie, plafond, cloison,
- le lot 4 plomberie, chauffage gaz,

et a proposé de relancer une nouvelle consultation par voie de marché négocié.

1° Lot 1 plancher, menuiserie, plafond, cloison :

Après vérification des offres, il est constaté une erreur dans l'appréciation de certains prix unitaires par le maître d'oeuvre, en ce qui concerne les matériaux de finition. Coût complémentaire 12 000 euros HT. L'estimation de ce lot passe donc de la somme de 31 000 euros à 43 000 euros.

2° Lot 4 : plomberie, chauffage gaz :

L'estimation initiale du projet a été faite, à la demande du futur locataire, avec un équipement ‘tout électrique’ : chauffage et production d'eau chaude ; mais par la suite, celui-ci a

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 6 mars 2003

souhaité un chauffage et une production d'eau chaude au gaz afin de diminuer les coûts de fonctionnement. Cette solution a été chiffrée en variante. Le montant du lot avec chauffage gaz passe de ce fait de la somme de 5 700 euros à 20 000 euros HT.

Le coût estimatif du projet passe donc, du fait de ces modifications, de 68 000 euros à 94 300 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER le nouveau coût estimatif du projet à la somme de 94 300 euros HT,
- d'AUTORISER le Maire à engager la procédure de marché négocié et à signer les marchés,

- de FIXER le loyer nouveau à 550 • H/TVA/mois.
- d'AUTORISER M. le Maire à signer le bail à intervenir avec l'exploitant de l'équipement à vocations sportives OMEGA FORM.

Les crédits complémentaires seront inscrits au budget annexe "usines relais " de l'exercice 2003.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

Fin de l'ordre du jour

M. le Maire: " Nos travaux sont terminés. Mais je vous convie à passer dans la salle des commissions où nous allons rendre hommage au travail important réalisé par M. Brilloit, ancien maire-adjoint aux affaires techniques. "

M. Castagnet: " J'en profite pour remercier M. Brilloit, qui a fait preuve de deux qualités: la disponibilité et la compétence. "

Applaudissements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 45.